

COMITE SYNDICAL DU 13 JUIN 2022

⇒ **Compte-rendu**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMPTES-RENDUS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 JUIN 2022

Membres en exercice :	112	L'an deux mille vingt-deux, Le treize juin, Le Comité Syndical du SATESE 37 légalement convoqué, s'est réuni à quatorze heures trente à la Maison des Sports de Parçay-Meslay, 37210, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël PELICOT, Président.
Présents :	46	
Représentés/Pouvoirs :	12	
Excusés :	54	
Votants :	58	

Date de convocation :	3 juin 2022
Date d'envoi de la convocation :	3 juin 2022
Date de publication :	21 juin 2022

DIFFUSION

Original :	Registre
Copie :	Collectivités adhérentes
	Délégués titulaires
	Affichage

Madame Stéphanie RIOCREUX, déléguée de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, a été élue Secrétaire de séance.

Session ordinaire

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 14 mars 2022

Politique

1. Politique et objectifs 2022

Administration Générale

2. Calendrier des prochains Comités Syndicaux
3. Partenariat Agence de l'Eau Loire Bretagne/Conseil Départemental d'Indre-et-Loire/SATESE 37 : convention
4. Suivi des délégations de compétence
 - Commune de l'Ile-Bouchard : adhésion à la compétence « Contrôle des raccordements AC »
 - Commune de Ligré : adhésion à la compétence « Contrôle des raccordements AC »
 - Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : « Contrôle des raccordements AC »

Ressources Humaines

5. Plan de formation 2022
6. Tableau des effectifs : actualisation
7. Recrutement : création d'un contrat de projet

Finances

8. Exercice 2021 - approbation du compte de gestion de Madame la Comptable Publique
9. Exercice 2021 - approbation du compte administratif
10. Exercice 2021 - affectation des résultats comptables
11. Exercice 2022 - Budget 22700 : décision modificative n°1
12. Exercice 2022 - Budget 22701 : modification de la provision pour risque « créances douteuses »
13. Exercice 2022 - Budget 22701 : remise gracieuse partielle sur un titre relatif à une prestation de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Communication externe

14. Plan de communication externe 2022

Hygiène & Sécurité

15. Plan d'actions Hygiène & Sécurité 2022

Questions diverses

Monsieur le Président accueille les membres du Comité Syndical et les remercie de leur présence.

Il est donné lecture des absents excusés ainsi que des pouvoirs. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Pas d'autres remarques, ni demandes de corrections relatives au pli de la convocation.

Le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 14 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 14h35.

POLITIQUE

1- Politique et objectifs 2022

Le Président expose,

Chaque année, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la politique Qualité du SATESE 37. Cette politique, établie en fonction du contexte dans lequel évolue le syndicat, se décline au travers de différents objectifs répondant aux orientations déterminées préalablement par les Elu(e)s.

Dans le cadre d'une démarche « sociétale » intégrant les enjeux du développement durable, la Direction propose une nouvelle fois de fonder la stratégie du syndicat sur 3 axes, à savoir :

- ✓ *préserver l'environnement*
- ✓ *favoriser la cohésion sociale*
- ✓ *promouvoir une économie responsable*

Des enjeux qui, finalement, ont toujours été au cœur des préoccupations du SATESE 37.

Voir document joint en annexe.

Avis favorable du Comité Directeur du 16 mai 2022.

Le Comité Syndical,

Vu les normes ISO 9001 v2015 et ISO 26000 v2020,

Vu le contexte dans lequel évolue le SATESE 37 et les exigences auxquelles ce dernier est soumis,

Vu le projet de Politique et objectifs 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 16 mai 2022,

Considérant la volonté du Syndicat d'évoluer d'une démarche qualité, axée sur la satisfaction des clients, vers une démarche « sociétale » fondée sur les 3 piliers : environnemental, social

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, par un vote unanime,

FIXE la politique qualité 2022 et

DÉTERMINE les objectifs correspondants tels que ci-annexés.

ADMINISTRATION GENERALE

2- Calendrier des prochains Comités Syndicaux

Le Président informe l'Assemblée de la date des prochaines réunions :

Lundi 26 septembre 2022

Lundi 5 décembre 2022

à 14h30 précises à la Maison des Sports de Parçay-Meslay

Avis favorable du Comité Directeur du 16 mai 2022.

3- Partenariat Agence de l'Eau Loire Bretagne/Conseil Départemental d'Indre & Loire/SATESE 37 : convention

Monsieur le Président expose,

Dans son 11^{ème} programme (2019 à 2024), l'Agence de l'Eau a décidé de mobiliser 2,27 milliards d'euros pour soutenir les investissements et les programmes d'actions nécessaires, dans le but de répondre aux enjeux du bassin Loire-Bretagne en matière de reconquête de la qualité des eaux et de solidarité urbain-rural.

Ce 11^{ème} programme se concentre sur les enjeux prioritaires que sont :

- *l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE,*
- *la solidarité avec les territoires ruraux les plus défavorisés.*

Afin de tenir ses objectifs, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) a choisi une nouvelle fois de s'appuyer sur une politique de partenariat pluriannuelle avec les collectivités locales.

C'est pourquoi, elle a sollicité le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (CD37), mais aussi le SATESE 37, ce dernier étant habilité à exercer la compétence du Département relative à l'assistance technique en matière d'assainissement collectif et non collectif.

Par délibération n°2019-44, en date du 2 décembre 2019, l'Assemblée délibérante a adopté la convention de partenariat départemental à intervenir entre l'AELB, le CD 37 et le SATESE 37, pour la première partie du 11^{ème} programme (2019 à 2021).

Dans la continuité de cette convention, il est proposé aux Délégué(e)s de renouveler ce partenariat pour la seconde partie dudit programme (2022-2024), en validant le projet tel que ci annexé.

Avis favorable du Comité Directeur du 16 mai 2022.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3232-1-1 relatif à la responsabilité du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la prévention des inondations, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, ainsi que les dispositions réglementaires R3232-1 et suivantes,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne en vigueur, qui visent notamment à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycles de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant,

Vu le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne adopté pour la période 2019 à 2024,

Vu les statuts du SATESE 37,

Vu la délibération n°2011-03-07-05, en date du 7 mars 2011, portant adhésion du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au SATESE 37,

Vu la délibération n°2013-30, en date du 7 octobre 2013, portant sur le partenariat entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le SATESE 37, dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence (2013 à 2018),

Vu la délibération n°2019-44, en date du 2 décembre 2019, portant sur le partenariat entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le SATESE 37, dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence (2019 à 2021),

Vu le projet de convention (2022-2024) portant sur le partenariat entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le SATESE 37, dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence (2019 à 2024),

Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 16 mai 2022,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la convention de partenariat départemental (2022-2024) ci-annexée à intervenir entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le SATESE 37,

AUTORISE Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s à viser ladite convention et tout document se rapportant à cet engagement contractuel.

4- Suivi des délégations de compétence

-Commune de l'Ile-Bouchard : adhésion à la compétence « Contrôle des raccordements AC »

-Commune de Ligré : adhésion à la compétence « Contrôle des raccordements AC »

-Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : adhésion à la compétence « Contrôle des raccordements AC »

Monsieur le Président expose,

Il s'agit de prendre acte du suivi des délégations de compétence comme suit :

Collectivité	Compétence	Adhésion	Retrait
Commune de l'Ile-Bouchard	Contrôle des raccordements AC	01/07/2022	/
Commune de Ligré	Contrôle des raccordements AC	01/07/2022	/
Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire	Contrôle des raccordements AC	01/07/2022	/

Avis favorable du Comité Directeur du 16 mai 2022.

Le Comité Syndical,

Vu les articles L5211-17 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert des compétences et aux modifications de périmètre,

Vu les statuts du SATESE 37, notamment son article 3 portant sur les conditions de transfert des compétences,

Vu la délibération de la Commune de l'Ile-Bouchard, en date du 5 avril 2022, portant sur sa demande d'adhésion au SATESE 37 pour la compétence « Contrôle des raccordements - Assainissement collectif »,

Vu la délibération de la Commune de Ligré, en date du 26 avril 2022, portant sur sa demande d'adhésion au SATESE 37 pour la compétence « Contrôle des raccordements - Assainissement collectif »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, en date du 7 avril 2022, portant sur sa demande d'adhésion au SATESE 37 pour la compétence « Contrôle des raccordements - Assainissement collectif »,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 16 mai 2022,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Assainissement collectif

ACCEPTE les adhésions des communes de l'Ile-Bouchard, de Ligré et de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire pour la compétence « Contrôle des raccordements - Assainissement collectif »,

AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s, à viser tous les documents se rapportant à ces dossiers.

DIT que cette délibération sera notifiée à l'exécutif de chacun des membres du Syndicat, après contrôle de légalité.

RESSOURCES HUMAINES

5- Plan de formation 2022

Monsieur le Président expose,

La formation professionnelle est au cœur de la politique des ressources humaines. Elle constitue un enjeu majeur pour les collectivités, dans un contexte d'évolution perpétuelle de l'action publique.

Dans un cadre juridique rénové, la formation professionnelle tout au long de la vie place l'agent au centre de son parcours professionnel ; il en devient ainsi l'acteur principal. La mise en œuvre du compte personnel de formation au sein de la fonction publique a renforcé ce droit à la formation.

A ce titre, les collectivités ont l'obligation de se doter d'un plan de formation.

L'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique stipule que « les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation [...]. Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante [...]. »

L'article L422-21 précise, pour sa part, que la formation professionnelle tout au long de la vie dans la fonction publique territoriale comprend :

- la formation d'intégration et de professionnalisation définie par les statuts particuliers,*
- la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent territorial,*
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,*
- la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent territorial,*
- les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française,*
- les formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, dans le cadre de l'utilisation d'un compte personnel de formation.*

Sur la base de la politique et des objectifs définis pour l'année 2022, les Délégué(e)s sont invité(e)s à se prononcer sur le projet de plan de formation 2022.

Voir document joint en annexe.

Avis favorable du Comité Directeur du 16 mai 2022.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L422-21 et L423-3,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la Formation Professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu le projet de plan de formation 2022,
 Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 16 mai 2022,
 Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
 Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation,
 Considérant que le plan de formation est un document qui définit le programme d'actions de formation conformément à la politique et les objectifs « Qualité » définis pour l'année,
 Entendu le rapport de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré, par un vote unanime,
ADOpte le plan de formation 2022 tel que ci-annexé,
DIT que les crédits sont inscrits au budget 22700 « SATESE » de l'exercice correspondant.

6- Tableau des effectifs : actualisation

Monsieur le Président expose,

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer comme suit :

✓ Réussite concours :

Filière technique				
Grade	Temps	Création	Suppression	Date d'effet
Adjoint technique	Complet	/	1	01/07/2022
Technicien	Complet	1	/	01/07/2022

Avis favorable du Comité Directeur du 16 mai 2022.

Le Comité Syndical,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le tableau des effectifs en date du 14 mars 2022,
 Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 16 mai 2022,
 Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en conséquence,
 Entendu le rapport de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,
MODIFIE le tableau des emplois :

✓ Réussite concours :

Filière technique				
Grade	Temps	Création	Suppression	Date d'effet
Adjoint technique	Complet	/	1	01/07/2022
Technicien	Complet	1	/	01/07/2022

PROCEDE à l'actualisation du tableau des effectifs en conséquence :

Grade	Temps	Postes pourvus	Postes à pourvoir
-------	-------	----------------	-------------------

Personnel permanent titulaire ou stagiaire

Filière Administrative			
Attaché principal	complet	1	-
Adjoint administratif principal 1ère classe	complet	2	-
Adjoint administratif principal 2ème classe	complet	4	-
Filière Technique			
Ingénieur Principal	complet	1	-
Technicien principal de 1ère classe	complet	8	-
Technicien principal de 2ème classe	complet	2	-
Technicien territorial	complet	1 + 1 (01/07/2022)	-
Adjoint technique	complet	3 - 1 (01/07/2022)	-

Personnel contractuel

Filière Administrative	/	/	-	-
Filière Technique	/	/	-	-
Total			22	-

AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s à viser tous les documents se rapportant à ce dossier.

7- Recrutement : création d'un contrat de projet

Monsieur le Président expose,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ce même code autorise, à l'article L332-24 et suivants, le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée, afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale de 1 an et une durée maximale de 6 ans. Il est renouvelable par décision expresse, sous réserve de ne pas excéder une durée totale de 6 ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai de 1 an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Le 1^{er} septembre dernier, le syndicat a recruté un agent contractuel, fonction « Chargée de développement Ressources Humaines », pour une durée de 1 an (accroissement temporaire d'activité), afin d'assurer la coordination de différents projets stratégiques RH :

- *Lignes Directrices de Gestion,*
- *Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,*
- *Protection Sociale Complémentaire,*
- *Forfait Mobilité Durable,*
- *Télétravail.*

Ces projets, pour certains déjà lancés, ne pourront voir le jour qu'à l'issue de plusieurs mois, compte tenu de la densité et de la complexité des sujets.

La nature du contrat actuel (accroissement temporaire d'activité) de la Chargée de développement Ressources Humaines ne permettant pas un renouvellement au-delà du 31 août prochain, il est proposé à l'Assemblée délibérante de créer un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, afin de répondre aux besoins immédiats du syndicat.

Avis favorable du Comité Directeur du 16 mai 2022.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1, ainsi que les articles L332-24 et suivants,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur en date 16 mai 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiés,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un emploi non permanent de :

GRADE	CATEGORIE	FONCTION	TEMPS	DUREE DU CONTRAT
Rédacteur territorial	B	Chargé(e) de développement RH	Complet	2 ans

FIXE le périmètre de l'opération de la manière suivante :

Assurer la coordination des projets stratégiques RH du syndicat (Lignes Directrices de Gestion, Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, Protection Sociale Complémentaire, Forfait Mobilité Durable, Télétravail) en :

- *participant au cadrage des différents projets,*
- *organisant la conception et la planification,*
- *pilotant la mise en œuvre,*
- *assurant l'évaluation et la capitalisation.*

DIT que la rémunération de l'agent sera fixée dans la limite du 6^{ème} échelon du grade de recrutement, afin de tenir compte de l'expérience professionnelle du (de la) candidat(e) retenu(e).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget afférent.

FINANCES

8- Exercice 2021 - approbation du compte de gestion de Madame la Comptable Publique

Monsieur le Président expose,

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe). Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte de gestion et compte administratif). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'approuver le compte de gestion relatif à l'exercice 2021 présenté par Madame la Comptable Publique.

Avis favorable du Comité Directeur du 16 mai 2022.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5722-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux syndicats mixtes ouverts,

Vu l'article L2121-31 du même code, 2^e alinéa, relatif au vote du compte de gestion du receveur,

Vu l'article L5211-1 du même code transposant cette disposition aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu le compte de gestion de Madame la Comptable Publique du SATESE 37 pour l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur en date du 16 mai 2022,

Considérant la concordance de valeur entre le compte de gestion de Madame la Comptable Publique et le compte administratif de Monsieur le Président,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de Madame la Comptable Publique du SATESE 37 relatif à l'exercice 2021, tel que ci-annexé.

9- Exercice 2021 - approbation du compte administratif

Monsieur le Président expose,

Après désignation du (de la) Doyen(ne) de l'Assemblée comme président(e) de séance, les Délégué(e)s délibèrent sur la conformité du compte administratif au compte de gestion de l'exercice 2021 et arrêtent les comptes du syndicat pour la période.

Se reporter aux documents ci-annexés.

Budget principal (22700) « Administration Générale »

Excédent de la section d'investissement d'un montant de :	+ 33 593,88 €
Déficit de la section de fonctionnement d'un montant de :	- 1 806,65 €

Budget annexe (22701) « Assainissement Non Collectif »

Déficit de la section de fonctionnement d'un montant de :	- 9 335,79 €
---	--------------

Avis favorable du Comité Directeur du 21 février 2022.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5722-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux syndicats mixtes ouverts,

Vu les articles L1612-12 et L1612-20 du même code relatifs aux modalités de vote du compte administratif, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'article L2121-14 du même code relatif à la présidence de la séance, durant laquelle le compte administratif est débattu,

Vu l'article L2121-31 du même code relatif à la clôture des comptes de l'exercice par l'organe délibérant,

Vu l'article L5211-1 du même code transposant ces dispositions aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu le compte de gestion de Madame la Comptable Publique pour l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur en date du 21 février 2022,

Sous la présidence de Monsieur Armand VECCHI, délégué de la commune de Crotelles, le Président s'étant retiré, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE sur la conformité du compte administratif 2021 ci-joint avec le compte de gestion 2021.

PROCEDE à l'arrêt des comptes de la collectivité après constat de :

Budget principal (22700) « Administration Générale »	
- Excédent de la section d'investissement d'un montant de :	+ 33 593,88 €
- Déficit de la section de fonctionnement d'un montant de :	- 1 806,65 €

Budget annexe (22701) « Assainissement non collectif »	
- Déficit de la section de fonctionnement d'un montant de :	- 9 335,79 €

10- Exercice 2021 - affectation des résultats comptables

Monsieur le Président expose,

Après clôture de l'exercice 2021, il est proposé de voter l'affectation du résultat comptable des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal (22700) « Administration Générale », et l'affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement du budget annexe (22701) « Assainissement Non Collectif ».

Voir document ci-annexé.

Avis favorable du Comité Directeur du 21 février 2022.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5722-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux syndicats mixtes ouverts,

Vu les articles L1612-12 et L1612-20 du même code relatifs à l'arrêté des comptes et à la détermination du résultat, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 approuvé,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 21 février 2022,

Considérant les résultats comptables, après reprise des résultats reportés de l'exercice antérieur,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

A l'unanimité des présents,

DECIDE l'affectation en sections d'investissement et de fonctionnement comme suit :

Budget principal 22700 "Administration générale"		
/	Excédent de fonctionnement 2021	584 079,46 €
R001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	151 136,89 €
	Solde des restes à réaliser (RAR)	0,00 €
/	RAR DEPENSES	0,00 €
	RAR RECETTES	0,00 €
/	Besoin de financement	0,00 €
R1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
R002	Résultat de fonctionnement reporté	584 079,46 €

Budget assainissement - 22701 "Assainissement non collectif"		
/	Déficit de fonctionnement 2021	-9 528,64 €
R001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
	Solde des restes à réaliser (RAR)	0,00 €
/	RAR DEPENSES	0,00 €
	RAR RECETTES	0,00 €
/	Besoin de financement	0,00 €
D002	Résultat de fonctionnement reporté	-9 528,64 €

11- Exercice 2022 - Budget 22700 : décision modificative n°1

Monsieur le Président expose,

*Il s'agit d'ajuster les crédits à l'encours comptable du budget 22700 et de voter les inscriptions budgétaires modificatives correspondantes pour l'exercice 2022.
Se reporter au document joint en annexe.
Avis favorable du Comité Directeur du 16 mai 2022.*

Le Comité Syndical,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'encours comptable,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 16 mai 2022,

Considérant la nécessité de procéder à des régularisations d'écritures comptables sur l'exercice en cours,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget 22700 de l'exercice 2022, telle que ci-annexée.

12- Exercice 2022 - Budget 22701 : modification de la provision pour risque « créances douteuses »

Monsieur le Président expose,

*Par délibération n°2013-13 en date du 18 mars 2013, il a été créé une provision pour risques « créances douteuses » pour couvrir toute dépense liée à la présentation d'admissions en non-valeur (ANV) par la Comptable Publique.
Compte tenu des ANV et effacement de dettes présentés lors du Comité Syndical du 6 décembre dernier, le montant de la provision s'élève actuellement à 0,00 €.
Considérant qu'il est de bonne gestion de disposer d'une provision pour couvrir un risque financier encouru par le syndicat, notamment dans le cadre de l'exercice de la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), il est proposé au Comité Syndical de reconstituer ladite provision à hauteur de 4 000,00 €.
Avis favorable du Comité Directeur du 16 mai 2022.*

Le Comité Syndical,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2321-2 relatif aux dépenses obligatoires des communes,

Vu la délibération n°2013-13, en date du 18 mars 2013, portant création d'une provision pour risques « créances douteuses » au budget annexe 22701,

Vu la délibération n°2021-36 en date du 6 décembre 2021, portant modification de la provision pour risques « créances douteuses »,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur en date du 16 mai 2022,

Considérant qu'il est de bonne gestion de disposer d'une provision pour couvrir un risque financier encouru par le syndicat, notamment dans le cadre de l'exercice de la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter la provision pour risques « créances douteuses » pour un montant de 4 000,00 € (passage de 0,00 € à 4 000,00 €),

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget afférent.

13- Exercice 2022 - remise gracieuse partielle sur un titre relatif à une prestation de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Président expose,

Comme suite à la réclamation d'un usager du SPANC, il est proposé au Comité Syndical d'accorder, à titre exceptionnel, une remise gracieuse partielle de la somme de 60,00 € et d'autoriser le Président à passer les écritures correspondantes.

Avis favorable du Comité Directeur du 16 mai 2022.

Le Comité syndical,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur en date du 16 mai 2022,

Considérant la réclamation d'un usager, en date du 5 mars 2022,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE à titre exceptionnel une remise gracieuse de créance au profit d'un usager du SPANC-SATESE 37.

ADMET la réduction des titres comme ci-après :

Budget	Titre	Montant émis	Remise gracieuse
22701	2494/2021	235,00 €	60,00 €

AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s à viser tout document se rapportant à cette affaire.

COMMUNICATION EXTERNE

14- Plan de communication externe 2022

Monsieur le Président expose,

Lors du Comité Syndical du 14 juin 2021, l'Assemblée délibérante a adopté le projet de plan de communication externe pour l'année 2021.

Ce projet a été établi en s'appuyant sur la Politique et les objectifs définis pour l'année concernée, mais également en tenant compte des actions prévues en 2020 et non réalisées.

L'Assemblée est invitée à prendre acte du bilan des actions de communication réalisées par le SATESE 37 en 2021 et à se prononcer sur le projet de plan de communication externe 2022.

Avis favorable du Comité Directeur du 16 mai 2022.

Le Comité Syndical,

Vu le bilan de communication externe 2021 et les actions prévues non réalisées à ce jour,

Vu la politique et les objectifs définis pour l'année 2022,

Vu le projet de plan de communication externe 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 16 mai 2022,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, par un vote unanime,

ADOpte le plan de communication externe 2022 ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s à viser tout document se rapportant au plan de communication externe.

DIT que les crédits nécessaires à l'accomplissement des actions prévues sont inscrits au budget en cours.

HYGIENE & SECURITE

15- Plan d'actions Hygiène & Sécurité 2022

Monsieur le Président expose,

Lors du Comité Syndical du 14 juin 2021, l'Assemblée délibérante a adopté le projet de plan d'actions Hygiène & Sécurité pour l'année 2021.

Ce projet a été établi en s'appuyant sur la Politique et les objectifs définis pour l'année concernée, mais également en tenant compte des actions prévues en 2020 et non réalisées.

L'Assemblée est invitée à prendre acte du bilan des actions conduites par le SATESE 37 en 2021 et à se prononcer sur le projet de plan 2022.

Avis favorable du Comité Directeur du 16 mai 2022.

Le Comité Syndical,

Vu le bilan du plan d'actions Hygiène et Sécurité 2021 et les actions prévues non réalisées à ce jour,

Vu la politique et les objectifs définis pour l'année 2022,

Vu le projet de plan d'actions Hygiène et Sécurité 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 16 mai 2022,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, par un vote unanime,

ADOpte le plan d'actions Hygiène et Sécurité 2022, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s à viser tout document se rapportant au plan d'actions Hygiène et Sécurité.

DIT que les crédits nécessaires à l'accomplissement des actions prévues sont inscrits au budget en cours.

Questions diverses : Sans objet.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'Assemblée et prononce la clôture de séance à 16h05.

Liste des annexes :

- Annexe 1 - Politique & objectifs 2022
- Annexe 2 - Partenariat AELB-CD37-S37
- Annexe 3 - Plan de formation
- Annexe 4 - Compte administratif 2021
- Annexe 5 - Affectation des résultats
- Annexe 6 - Décision modificative n° 1 Budget 22700-2022
- Annexe 7 - Plan de communication externe 2022
- Annexe 8 - Plan d'actions H&S

COMITE SYNDICAL DU 13 JUIN 2022

➔ **Annexes**

ANNEXE 1

POLITIQUE : Politique et objectifs 2022

 **Proposer durablement un service public conjuguant performance et impact positif sur le plan environnemental et sociétal**


Politique et objectifs Qualité
 - Année 2022 -

La crise sanitaire mondiale que nous traversons est sans précédent. Les collectivités, au même titre que les entreprises, sont durement impactées et doivent faire face à des situations particulièrement complexes, mettant parfois en péril leur "survie".

Pour autant, elles doivent continuer à anticiper et préparer la relance de demain, tout en s'interrogeant sur leurs priorités.

En s'engageant dans une démarche volontaire de "Responsabilité Sociétale des Entreprises/Organisations" (RSE/RSO), le SATESE 37 a fait le choix d'adopter des pratiques plus éthiques et plus durables dans son mode de fonctionnement afin de contribuer, d'une part, à la protection de l'environnement (son cœur de métier) et, d'autre part, à l'amélioration de la société. Cette démarche recouvre ainsi des préoccupations environnementales, sociales et économiques, dans les activités du syndicat comme dans ses interactions avec les parties prenantes (adhérents, usagers, agents, partenaires, fournisseurs...).

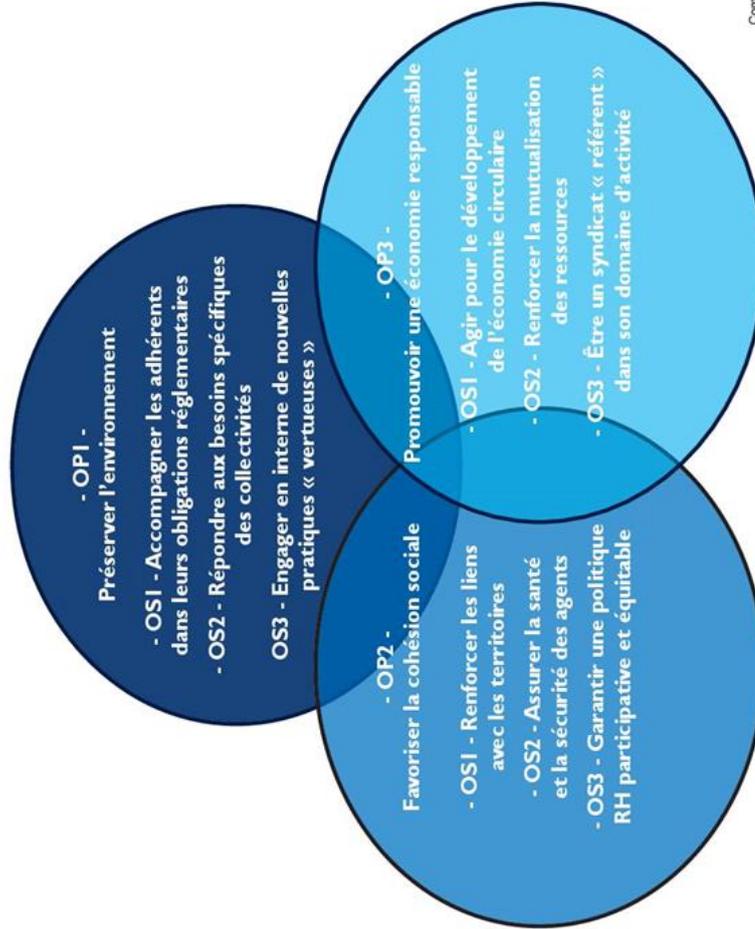
Environnementalement, c'est saisir l'opportunité de s'intéresser à tout l'écosystème dans lequel le SATESE 37 évolue, ainsi qu'aux impacts des activités de ce dernier sur le milieu.

Socialement, c'est se fixer des objectifs visant à favoriser la qualité de vie au travail, à encourager le dialogue dans un cadre serein ; c'est également intégrer des valeurs d'égalité, de non-discrimination et de juste reconnaissance.

Enfin, économiquement, c'est participer à l'anticipation des risques, à l'amélioration de l'efficacité et à l'optimisation des coûts, vecteurs de pérennisation de l'activité de notre syndicat.

Le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a renforcé l'importance stratégique des enjeux liés à la RSE/RSO.

Le SATESE 37, d'autant plus en tant qu'établissement public, se doit de poursuivre sur cette voie s'il veut participer activement au monde de demain.



Comité Syndical
 13/06/2022

ANNEXE 2

ADMINISTRATION GENERALE : Partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne/Conseil Départemental d'I&L/SATESE 37



REÇU LE :

10 MAI 2022

SATESE 37

11^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2022-2024

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n°2022-18 du conseil d'administration du 15 mars 2022, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par le Président du Conseil départemental, habilité(e) à signer par la délibération du 25 mars 2022 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

ET

Le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux, représenté par son Président, habilité à signer par la délibération du 23 juin 2022 et désigné par le terme « le SATESE 37 »

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petits et grand cycles de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département, du SATESE 37 et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département d'Indre-et-Loire une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau, des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides), conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT, DU SATESE 37 ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau, le Département et le SATESE 37 s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement, pour lequel le Département a délégué sa compétence d'assistance technique au SATESE 37 par délibération du 20 décembre 2010 en adhérant à ce syndicat mixte ;
- la préservation et la restauration des milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs) ;
- la restauration et la gestion des zones humides en vue d'assurer leur préservation et leur mise en valeur,
- la gestion économe et équilibrée des prélèvements en eau pour anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique,
- l'information et la sensibilisation du public aux enjeux de la préservation de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides (finançables hors convention, en application de modalités spécifiques décrites dans la fiche action INF1 du 11^{ème} programme)

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise à répondre aux enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne en vigueur a défini les objectifs intermédiaires à atteindre, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat et, inversement, leurs ressources financières sont généralement plus faibles qu'en milieu urbain. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situés en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, le Département a également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés :

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficacité doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements, avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département, de par son appui ou son assistance, peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la

majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRe a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

Le réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles a également pour ambition de contribuer à améliorer la connaissance de l'état général des masses d'eau par la mise en place de stations sur des secteurs méconnus en lien avec des programmes d'actions.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, de la préservation des zones humides et de la biodiversité (espaces naturels sensibles) ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée, Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET DU SATESE 37 ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – cadre général

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département et au SATESE 37 une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation,

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département et le SATESE 37 par leviers et domaines d'intervention

Le tableau suivant détaillé dans l'annexe 2 récapitule les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département et le SATESE 37 entendent déployer au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max finançables prévus
Solidarité financière et technique			
Assistance technique réglementaire (assainissement) SATESE 37	Apporter une assistance technique pour le compte des collectivités éligibles, conformément au CGCT et au Cadre Technique de la mission d'Assistance Technique	140 systèmes d'assainissement (seuil à 40 000 hab.) 8 points de déversement (A1)	3
Total ETP SATESE 37			3

Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions - moyens	ETP annuels max finançables prévus
Milieux aquatiques (Département)	Assistance et suivi technique pour l'eau et les rivières (ASTER) destinés à accompagner les collectivités compétentes pour permettre une bonne compréhension des enjeux liés à l'atteinte du bon état des eaux et pour mettre en place des actions pour y arriver	Animation de la politique concertée avec l'agence pour la restauration et la gestion des cours d'eau et des zones humides auprès des maîtres d'ouvrage, diffusion d'informations techniques, méthodologiques, échanges d'expériences, appui à la programmation des opérations, sur les plans technique, administratif et financier, évaluation des actions au profit des partenaires financiers, sensibilisation des acteurs locaux et promotion des moyens à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux Mise en place d'équipements au niveau des ouvrages routiers de franchissements des cours d'eau Evaluer l'efficacité et l'efficience des opérations menées et contribuer à améliorer la connaissance générale de l'état des cours d'eau dans le cadre du réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles	1,9
	Engager une démarche à vocation expérimentale et démonstrative en faveur de la qualité de l'eau et de la biodiversité en lien avec les infrastructures routières	Proposer des actions sur les bassins d'eaux pluviales et sur les délaissés routiers	0,1
Gestion économe des prélèvements en eau pour s'adapter et anticiper les effets du changement climatique (Département)	Proposer un cadre d'expérimentation dans les collèges portant sur la désimperméabilisation des cours de collèges, la récupération et le traitement des eaux pluviales et la réduction de la consommation de l'eau potable. cette expérimentation pourra s'appliquer sur d'autres bâtiments départementaux dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de performance environnemental porté par le Département.	Suivi d'études diagnostic, de propositions d'actions et de travaux en matière de : - gestion intégrée des eaux pluviales via les solutions fondées sur la nature (végétalisation), et la désimperméabilisation des sols. Ces actions contribuent à réduire les îlots de chaleur et favorisent l'infiltration des eaux pluviales. - récupération des eaux pluviales - réduction de la consommation de l'eau dans les bâtiments	0,5
TOTAL ETP DEPARTEMENT 37			2,5

<u>Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques</u>	1-Inciter les collectivités à s'équiper en matière d'autosurveillance	Mise en œuvre des points A1, A2 et A5 et suivi de leur fonctionnement	0,05
Assainissement (SATESE37)	2-Participer à la mise en œuvre de la politique départementale et de l'agence en assainissement	Définition et priorisation des actions permettant l'amélioration et l'adaptation des équipements d'assainissement	0,03
		Réflexions et actions menées dans les territoires visant à trouver des alternatives au « tout à l'égout » en valorisant et promouvant la pratique de l'ANC	0,15
	3-Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux	Favoriser les bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales	0,1
		Inciter les maîtres d'ouvrage à connaître leur patrimoine et à en actualiser la connaissance, identifier les éventuels risques de rejet d'eaux usées au milieu naturel	0,4
	Suivre et apporter un appui technique sur les études patrimoniales	0,1	
<u>Structuration de la maîtrise d'ouvrage</u>	1-Accompagner les collectivités dans le cadre du transfert de compétence assainissement	Fourniture de données territorialisées, conseils, réunions...	0,12
Assainissement (SATESE 37)	2-Aider à l'émergence de projets prioritaires, sur les plans technique, administratif et financier	Aide aux collectivités locales, en partenariat avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (ADAC), pour l'émergence de projets prioritaires et la réalisation de stations optimales	0,5
		3-Mettre en place et animer un réseau d'acteurs	Organisation, animation de journées de formation des élus (partenariat Associations des Maires d'Indre et Loire/ADAC)
	Organisation, coordination et animation de journées d'échanges et de partages d'expériences (DST com com)		0,06
	Organisation, coordination et animation de journées de formation des préposés de stations		0,03
4 - Expertise	Etudes diverses	0,15	
	Mise en place de sensibilisation à l'environnement (eau et assainissement) dans les Collèges et/ou Lycées	(**)	
	Participation à des réseaux d'acteurs (ARSATESE, IRSTEA, EPNAC...) visant à remonter l'information technique et réglementaire, l'analyser, la valider, la porter à connaissance et la mutualiser	0,09	
TOTAL ETP SATESE 37			1,81

(**) Non financé dans le cadre des ETP de la convention

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11^e programme révisé.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département et le SATESE 37 déposent une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département et au SATESE 37.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 1 – Pilotage de la convention de partenariat

1 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend à *minima* des représentants du Département, du SATESE 37 et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

1 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 3 – Publicité

Le Département et le SATESE 37 s'engagent à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

Article 4 - Modification-Résiliation de la convention

4-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

4-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 5 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ... Orléans, le 22/6/22

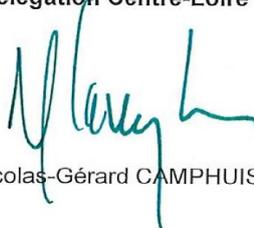
En 3 exemplaires originaux

Le Président du Conseil
départemental d'Indre-et-Loire



M. Jean-Gérard PAUMIER

Le Directeur de l'agence de
l'eau Loire-Bretagne
M. Martin GUTTON
Par délégation, le Directeur de
la délégation Centre-Loire



M. Nicolas-Gérard CAMPHUIS

Le Président du SATESE 37



M. Joël PELICOT

ANNEXES

Annexe n°1 : Constat - État des lieux du département

Annexe n°2 : Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

Annexe n°3 : Documents cartographiques

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

I Structuration de la maîtrise d'ouvrage

1) EPCI et compétences (*renseignement obligatoire*)

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé (carte n°1)	11	11
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	11	11
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI et de syndicats exerçant la compétence assainissement (carte n°3 et 4)	13	12
Nombre d'EPCI avec compétence GEMA	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI (carte n°5)	12	11
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017 (cf. carte n°2)	3	3

* Pour l'assainissement au besoin décliner AC, ANC et pluvial

2) EPCI et assistance technique

L'assistance technique proposée par les Départements à destination des collectivités éligibles, conformément à l'article R 3232-1 du code général des collectivités territoriales et finançable par l'AELB fait l'objet d'un cadrage technique de réalisation de la mission dans le document intitulé « *Assistance technique – cadre technique de réalisation de la mission – AELB* ».

En Indre-et-Loire, tous les EPCI à fiscalité propre (cf. carte n°1) seront éligibles au sens du décret à venir (avec seuil d'éligibilité à 40 000 habitants restant à confirmer) sauf 3 EPCI dont la taille est supérieure à 40 000 habitants : Métropole Tours Val-de-Loire, CC Loches Sud Touraine et CC Touraine vallée de l'Indre.

3) Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre études assainissement réalisées au cours du 10 ^{ème} programme	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	2	50
Nombre études assainissement en cours		40	10
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	29	45

II Assainissement

Liste des systèmes d'assainissement prioritaire (AELB – 2021)

Code sandre STEU	Départ.	Libellé commune	Nom ouvrage	Type de priorité
0437039S0001	37	BRIDORÉ	LA VIGETTERIE	Masse d'eau
0437050S0003	37	CHAMBRAY-LÈS-TOURS	LA MADELEINE RUE STE APPOLINE	Masse d'eau
0437078S0001	37	CIRAN	LE GUE MEUNIER	Masse d'eau
0437120S0001	37	COTEAUX-SUR-LOIRE	LA GRANDE VARENNE	Masse d'eau
0437130S0001	37	LIGUEIL	RUE DU PARADIS	Masse d'eau
0437179S0001	37	PARÇAY-MESLAY	PARCAY MESLAY / ROUTE DE ROCHECORBON	Masse d'eau
0437193S0001	37	RESTIGNÉ	L'OUCHE PASQUIER	Masse d'eau
0437196S0001	37	RICHELIEU	BOURGNEUF	Masse d'eau
0437241S0001	37	SAVIGNÉ-SUR-LATHAN	LES PRES	Masse d'eau
0437247S0001	37	SEPMES	MAZIERES	Masse d'eau
0437265S0001	37	VARENNES	L'ENCLOS	Masse d'eau
0437281S0001	37	VOUVRAY	LE PONT DE CISSE	Masse d'eau

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)*	Cible à fin 2024
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	31 (\geq 2 000 EH) 205 ($<$ 2 000 EH)	En fonction du développement des communes
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	11	11
Nombre de points A1 devant être équipés		43	43
Nombre de points A1 équipés		43	43
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets $<$ 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon $<$ 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	0	En fonction des demandes de la police de l'eau
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11 ^e programme révisé	12	12

III Milieux aquatiques

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre de masse d'eau superficielles : cours d'eau et plans d'eau		93	93
Nombre de masses d'eau superficielles dégradées	État moins que bon Carte n°6	80	76
Nombre de masses d'eau superficielles en RNABE*		77	82
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation (carte n°7)	20	13**
Territoire couvert par un CT (en cours et en préparation)	En % en nombre de communes	80	95

*Risque de non atteinte du bon état

**Tient compte de la fusion des contrats

IV Zones humides

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre d'inventaires de zones humides (*)	Etat de la connaissance des zones humides	12	15

(*) Liste des inventaires réalisés et en projet

- Prélocalisation des zones humides
 - o Territoire des SAGE Authion, Cher aval, Loir, Creuse et Vienne
- Inventaires des zones humides réalisés
 - o Bassins de Choixille, de la Brenne, de la Manse, des affluents en rive gauche de la Vienne tourangelle (hors Négron), du Val d'Amboise, de l'Esves, de l'Escotais, Long et Dème
- Inventaires des zones humides en projet
 - o Territoire de Loches Sud Touraine, territoire de la CCTOVAL

V Réseau départemental de mesures

Le réseau départemental d'Indre-et-Loire de mesures de la qualité des eaux superficielles a pour objectifs suivants sur la période 2022-2024 :

- Contribuer à la connaissance de l'état général des masses d'eau cours d'eau
- Participer à l'évaluation des actions de reconquête de la qualité des eaux
- Préserver les liens avec les laboratoires départementaux pour mener à bien les suivis de la qualité de l'eau et valoriser les données dans une logique d'intérêt général
- Assurer un rôle de coordination des réseaux locaux de suivi mis en place dans le cadre des contrats territoriaux en lien avec les laboratoires départementaux

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	22 (*)	22
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point	0	0

(*) Le nombre de stations est susceptible d'évoluer. En effet, Le RD 37 est réseau de mesures tournant, construit avec les acteurs locaux, adapté aux besoins et finalisé dans le respect des enveloppes financières annuelles disponibles.

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

VOLET MILIEUX AQUATIQUES (cours d'eau et zones humides)

Levier « Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques »

Objectif : Contribuer à l'amélioration du bon état écologique des masses d'eau

Définition	Accompagner techniquement les collectivités compétentes pour permettre une bonne compréhension des enjeux liés à l'atteinte du bon état des eaux et des actions à mettre en place pour y arriver
Actions réalisées	<p>Conseiller les collectivités pour la restauration et la gestion des milieux aquatiques et échanger les expériences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer aux comités de pilotage des études d'inventaires des zones humides et des contrats territoriaux ; - Accompagner les collectivités dans les choix de mesures ou de techniques mises en œuvre ; - Définir avec les collectivités les programmes de mesures ad hoc dans le cadre de travaux sur cours d'eau et sur zones humides ; <p>Diffuser les informations techniques, les données et connaissances du département dans le cadre de SAGE ou de CT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffuser les informations dans le cadre de la participation aux comités de pilotage ou lors de réunions dédiées demandées par les acteurs locaux <p>Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public et promouvoir les moyens à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur les modalités du XIème programme ; - Animer le réseau des acteurs locaux via la proposition de réunions d'échanges et de retours d'expérience
Format de réalisation	ANIMATION Participations aux CoPil Productions de documents (cartographies locales, notes techniques, cahiers des charges...)

Objectif : Mettre en œuvre des actions opérationnelles pour contribuer à l'amélioration du bon état écologique des masses d'eau

Définition	Mettre en œuvre des actions en faveur des milieux aquatiques, de la biodiversité et de la gestion économe des prélèvements en eau pour s'adapter et anticiper les effets du changement climatique
Actions réalisées	<p>Contribuer à améliorer la continuité écologique pour la loutre et les espèces associées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'équipements au niveau des ouvrages routiers de franchissements des cours d'eau <p>Engager une démarche à vocation expérimentale et démonstrative en faveur de la qualité de l'eau et de la biodiversité en lien avec les infrastructures routières</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des actions sur les bassins d'eaux pluviales et sur les délaissés routiers <p>Proposer un cadre d'expérimentation dans les collèges portant sur la désimperméabilisation des cours de collèges, la récupération et le traitement des eaux pluviales et la réduction de la consommation de l'eau potable. Cette expérimentation pourra s'appliquer sur d'autres bâtiments départementaux dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de performance environnemental porté par le Département</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi d'études diagnostic, de propositions d'actions et de travaux en matière de gestion intégrée des eaux pluviales via les solutions fondées sur la nature (végétalisation), et la désimperméabilisation des sols. Ces actions contribuent à réduire les îlots de chaleur et favorisent l'infiltration des eaux pluviales, de récupération des eaux pluviales et réduction de la consommation de l'eau dans les bâtiments
Format de réalisation	ANIMATION Suivi d'étude et d'actions, organisation de COPIL Rapportage d'activités

Levier « Structuration de la maîtrise d'ouvrage »

Objectif : Accompagner la structuration de la maîtrise d'ouvrage

Définition	Aider les EPCI qui se structurent pour exercer la compétence GEMAPI en leur apportant un appui méthodologique, et organisationnel, dans les différentes phases du projet : état des lieux diagnostic du territoire, élaboration d'un programme d'actions, construction d'un contrat territorial
Actions réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'accompagnement de la structuration de la maîtrise d'ouvrage : bassin de l'Amasse, Fare-Maulne, et Cisse-Brenne - Organisation de journées techniques
Format de réalisation	ANIMATION Réalisation de documents supports Accompagnement des collectivités pendant les études Animation des réseaux d'acteurs

Levier « réseau départemental »

Objectif : Contribuer à améliorer la connaissance des masses d'eau et à évaluer l'efficacité des politiques publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

Définition	Suivre la qualité des eaux superficielles
Actions réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de stations sur des secteurs méconnus et concernés par des programmes d'actions territorialisés - Coordination des réseaux locaux présents dans les contrats territoriaux dans un objectif de pertinence technique et d'économie sur les budgets de suivis - Développement d'outils de valorisation des données
Format de réalisation	Réalisation des prélèvements in situ et analyses des données Mise au format des données pour bancarisation par l'AELB Valorisation des données

VOLET ASSAINISSEMENT

Levier « Mise en œuvre cohérente et efficace des politiques publiques »

Objectif n°1 : Inciter les collectivités à s'équiper en matière d'autosurveillance

Actions réalisées Missions-moyens	- Mise en œuvre des points A1, A2 et A5 et suivi de leur fonctionnement
Format de réalisation	ANIMATION Stations non éligibles : avis projet, vérification des équipements de mesure...

Objectif n°2 : Participer à la mise en œuvre de la politique départementale en assainissement

Actions réalisées Missions-moyens	<ul style="list-style-type: none"> - Définition et priorisation des actions permettant l'amélioration et l'adaptation des équipements d'assainissement - Réflexions et actions menées dans les territoires visant à trouver des alternatives au « tout à l'égout » en valorisant et promouvant la pratique de l'ANC - Favoriser les bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales
Format de réalisation	ANIMATION Réunions de COPIL Accompagner les MO pour la réalisation des zonages et schémas directeurs EP Promouvoir les techniques alternatives et la gestion des eaux pluviales à la parcelle Apporter un appui méthodologique et technique pour la prise en compte du volet eaux pluviales dans les documents d'urbanisme Mutualiser les retours d'expériences

Objectif n°3 : Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux

Actions réalisées Missions-moyens	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les maîtres d'ouvrage à connaître leur patrimoine et à en actualiser la connaissance, identifier les éventuels risques de rejet d'eaux usées au milieu naturel - Suivre et apporter un appui technique sur les études patrimoniales
Format de réalisation	ANIMATION Production de documents Réunions, fourniture de données...

Levier « Structuration de la maîtrise d'ouvrage »

Objectif n°1 : Accompagner les collectivités dans le cadre du transfert de compétence assainissement

Actions réalisées	- Fourniture de données territorialisées, conseils, réunions...
Format de réalisation	ANIMATION Réunions Production de données Accompagnement des collectivités pendant l'étude de transfert

Objectif n°2 : Aider à l'émergence de projets prioritaires, sur les plans technique, administratif et financier

Actions réalisées	- Aide aux collectivités locales, en partenariat avec l'ADAC, pour l'émergence de projets prioritaires et la réalisation de stations optimales
Format de réalisation	ANIMATION Réunions Production de données Production de documents Facilitation de l'émergence des projets en mobilisant les acteurs Accompagnement des collectivités

Objectif n°3 : Mettre en place et animer un réseau d'acteurs

Actions réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation, animation de journées de formation des élus (partenariat AMIL/ADAC) - Organisation, coordination et animation de journées d'échanges et de partages d'expériences (DST com com) - Organisation, coordination et animation de journées de formation des préposés de stations
Format de réalisation	ANIMATION Réunions Production de documents Animation d'un réseau d'acteurs

Levier « Solidarité financière et technique »

Objectif n°1 : Apporter une assistance technique pour le compte des collectivités éligibles, conformément au CGCT et au Cadre Technique de la mission d'Assistance Technique

Actions réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues ; - Valider et exploiter les résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages ; - Accompagner les collectivités éligibles dans la mise en place de l'autosurveillance des ouvrages
Format de réalisation	ASSISTANCE TECHNIQUE – CF CADRE D'INTERVENTION AELB Visites, Production de documents...

Objectif n°2 : Apporter une expertise

Actions réalisées	<ul style="list-style-type: none">- Réalisation d'études- Mise en place de sensibilisation à l'environnement (eau et assainissement) dans les Collèges- Participation à des réseaux d'acteurs (ARSATESE, IRSTEA, EPNAC...) visant à remonter l'information technique et réglementaire, l'analyser, la valider, la porter à connaissance et la mutualiser
Format de réalisation	ANIMATION Réunions Production de documents

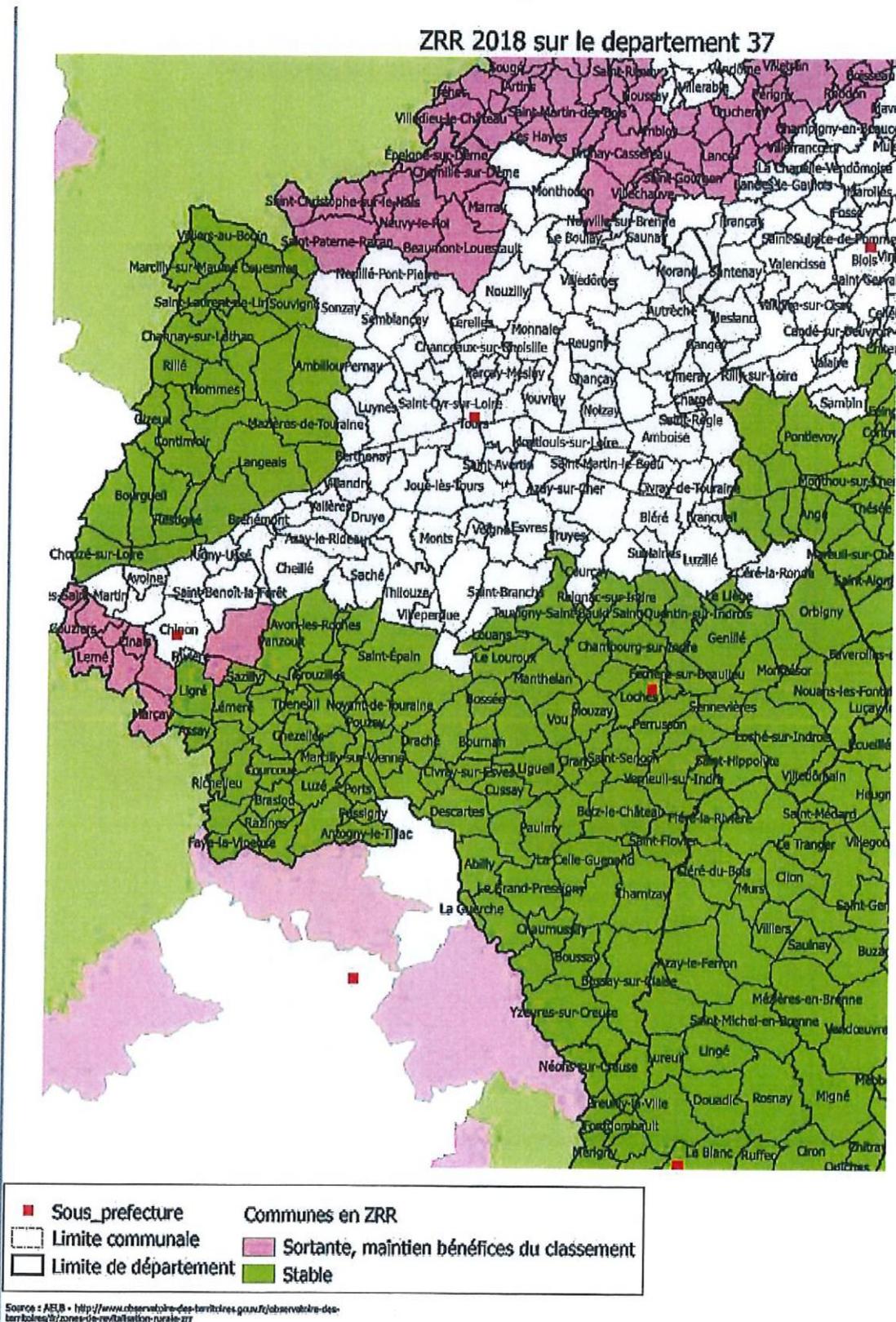
Annexe 3 – Documents cartographiques

Carte n°1 : EPCI à fiscalité propre en Indre et Loire (DDT -2020)



Carte n°2 : Couverture ZRR du territoire du département d'Indre-et-Loire en 2019
(AELB - 2019)

133 communes réparties sur 3 EPCI à fiscalité propre : CC Touraine Val de Vienne, CC Loches Sud Touraine et CC Touraine Ouest Val de Loire (AELB 2018)

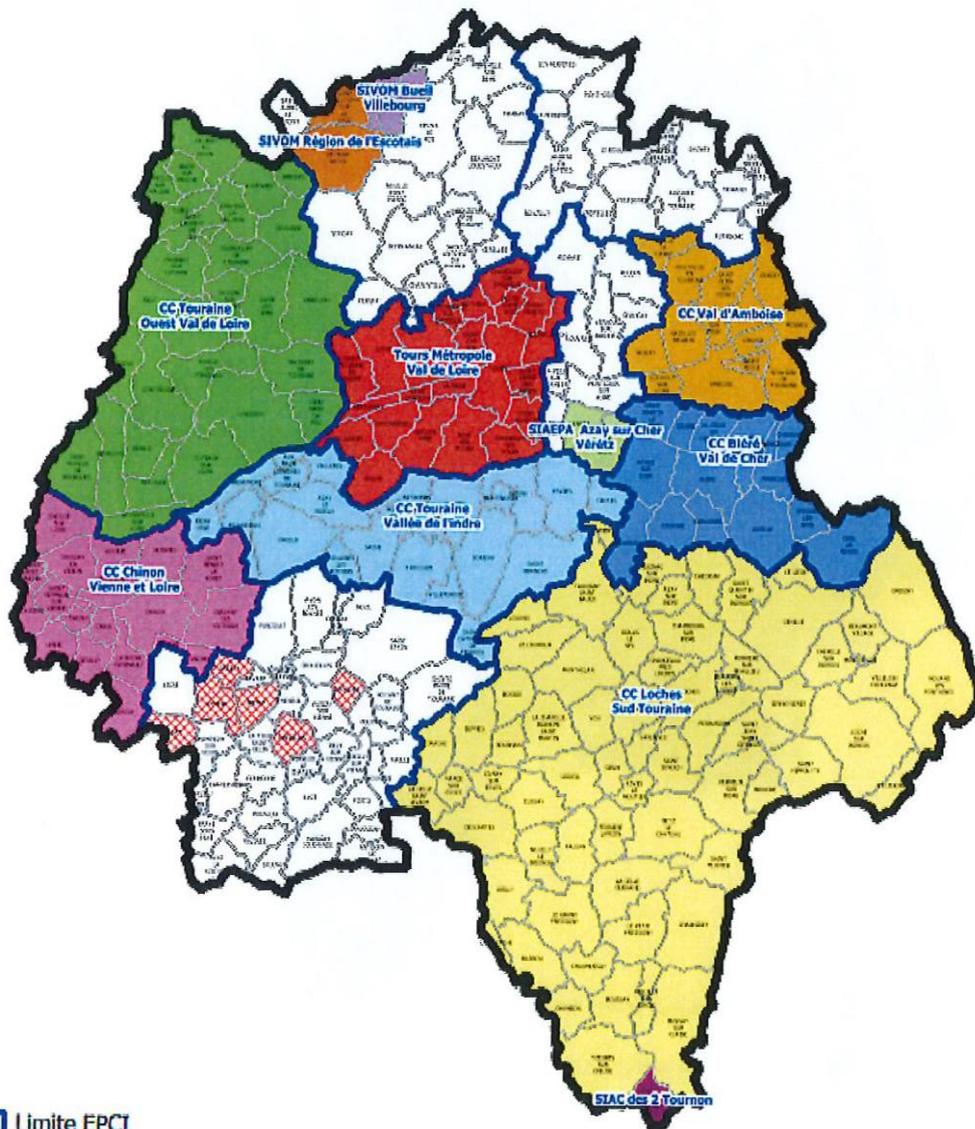


Carte n°3 : Collectivités avec la compétence Assainissement collectif 5 (DDT – 2020)



Direction
Départementale des
Territoires

Territoire des collectivités à compétence assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020 en Indre-et-Loire



-  Limite EPCI
-  Commune à gestion autonome
-  Commune sans service public d'assainissement

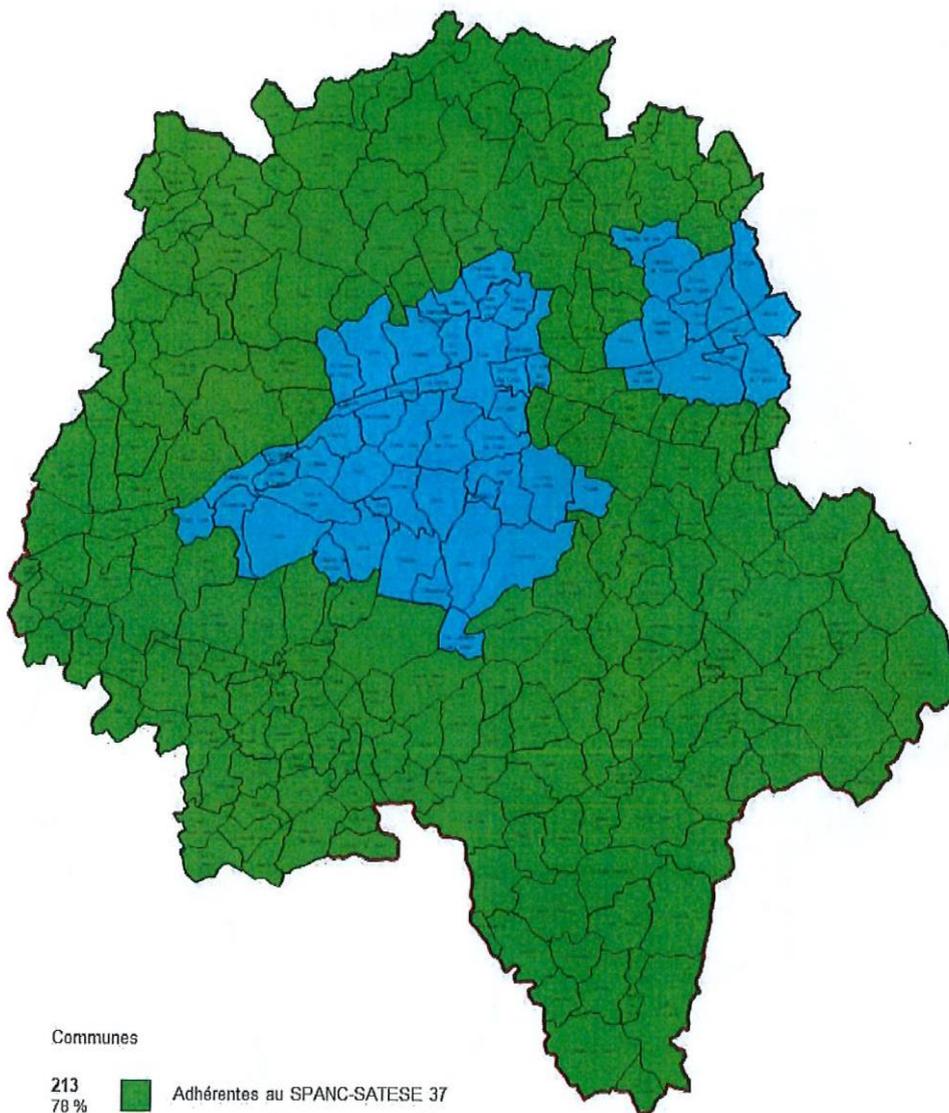
Copyleft/AGL/BD/Cano
 Sources : DDT Indre-et-Loire
 Copyright : DDT Indre et Loire

Carte n°4 : Périmètre du SPANC (SATESE37- AELB –2021)

Service Public d'Assainissement Non Collectif

SPANC - SATESE 37

Août 2021



Communes

213
78 %

■ Adhérentes au SPANC-SATESE 37

59
22 %

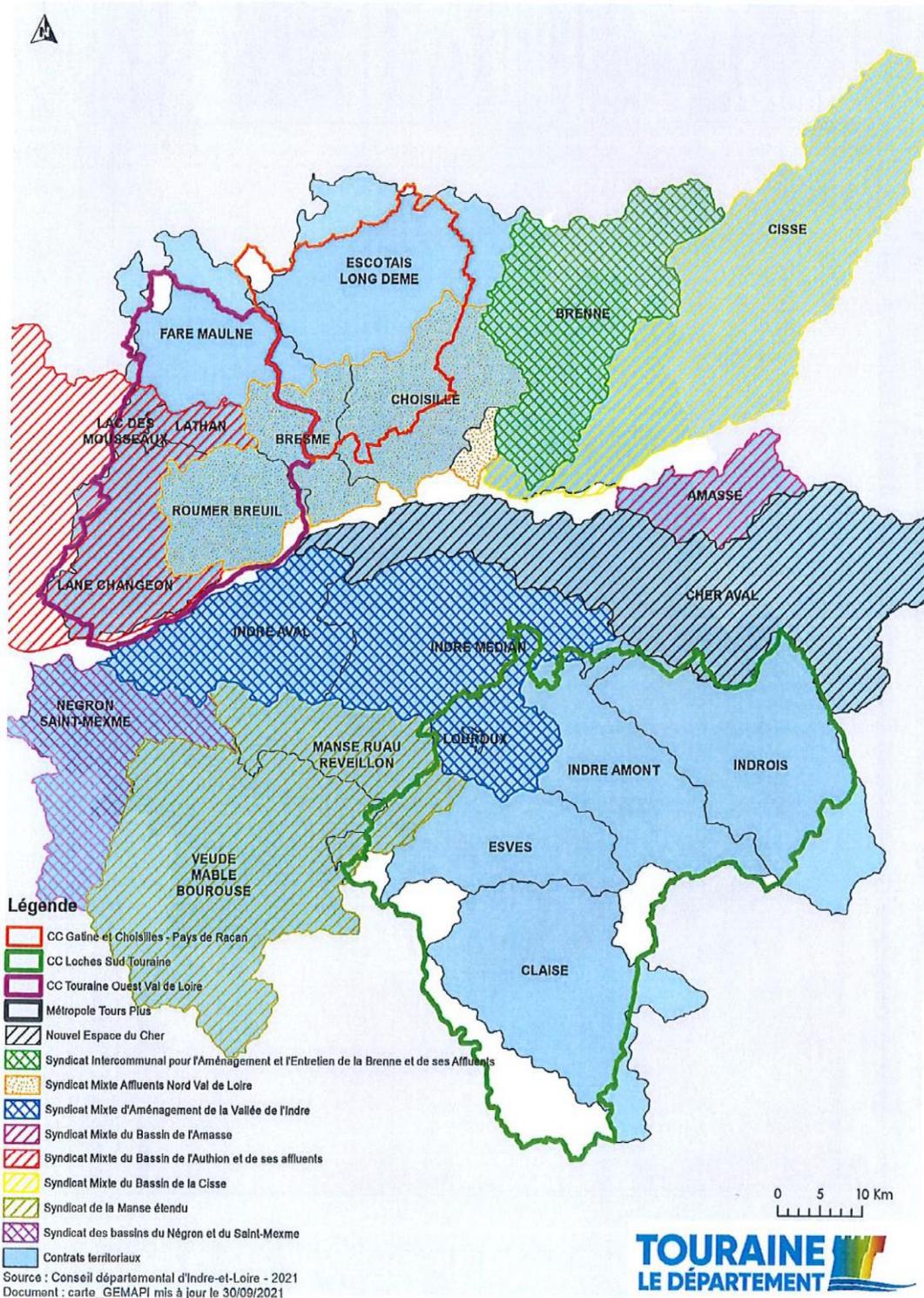
■ Non adhérentes au SPANC-SATESE 37

9 juillet 2021

Carte n°5 : EPCI à compétence de gestion des milieux aquatiques en Indre-et-Loire
(CD37- 2021)

Département d'Indre-et-Loire

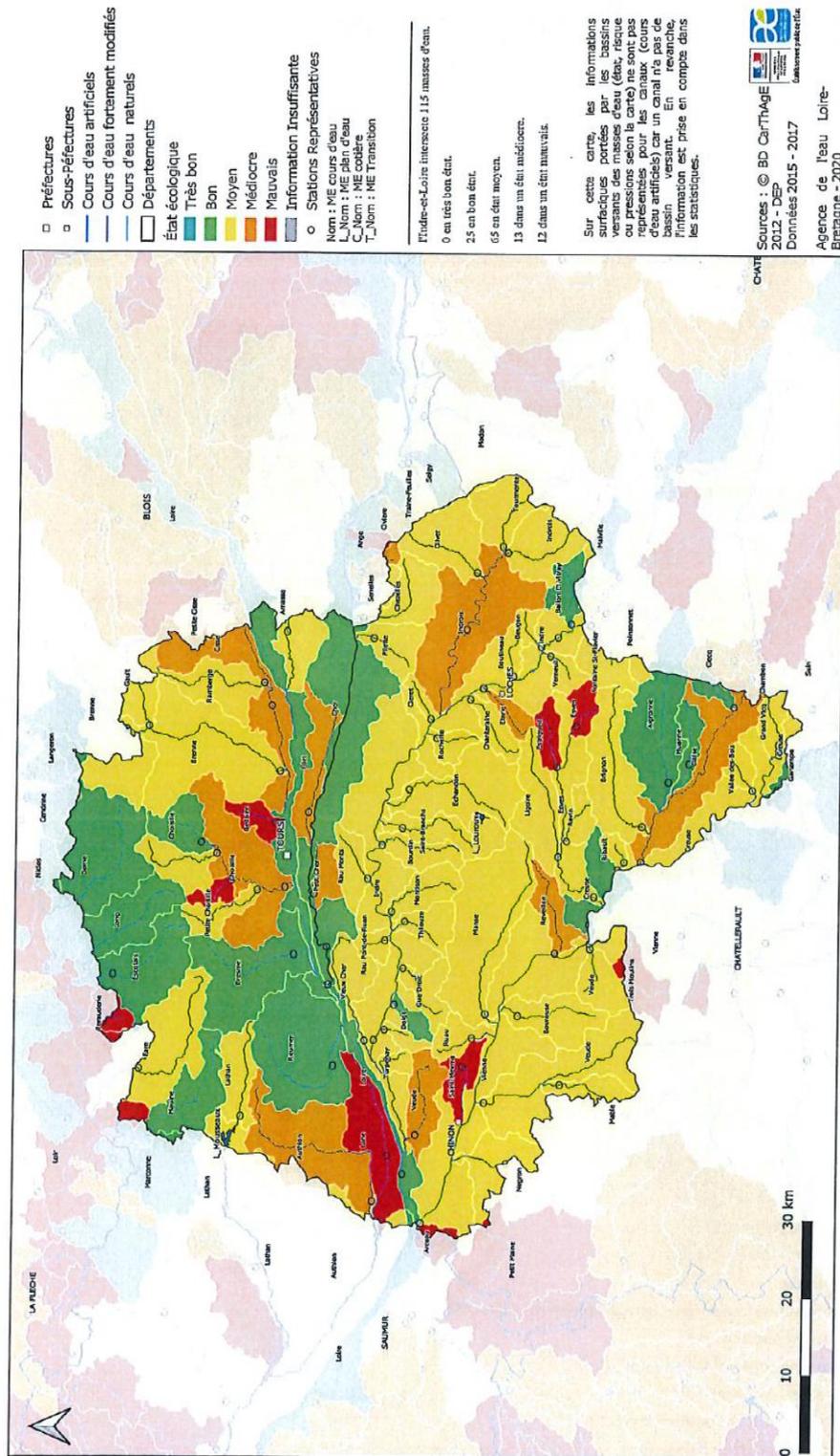
Contrats territoriaux et syndicats - 2021



Carte n° 6 : Etat écologique des eaux de surfaces (AELB - 2021)

État écologique des masses d'eau de surface dans l'Indre-et-Loire

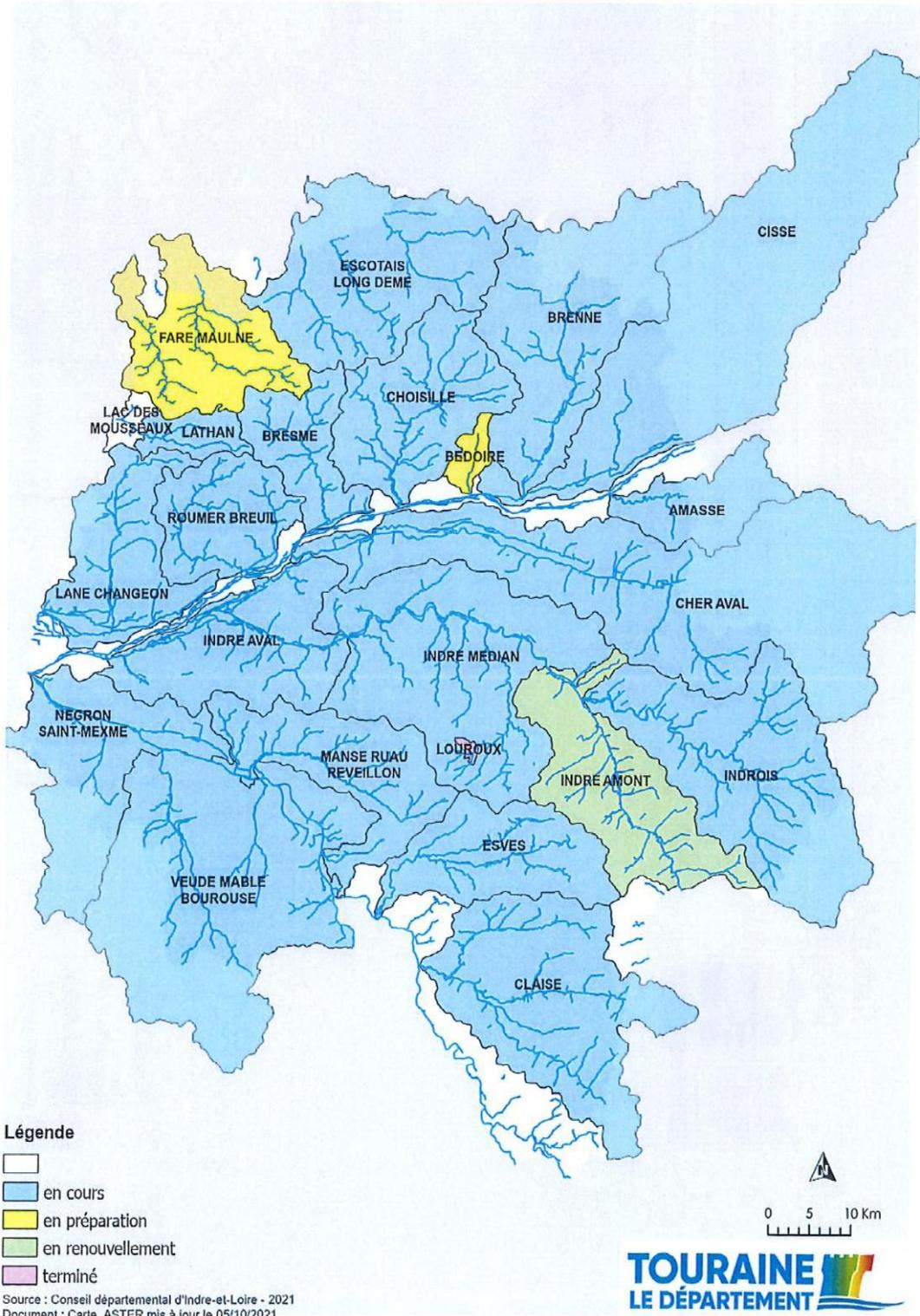
État des lieux 2019



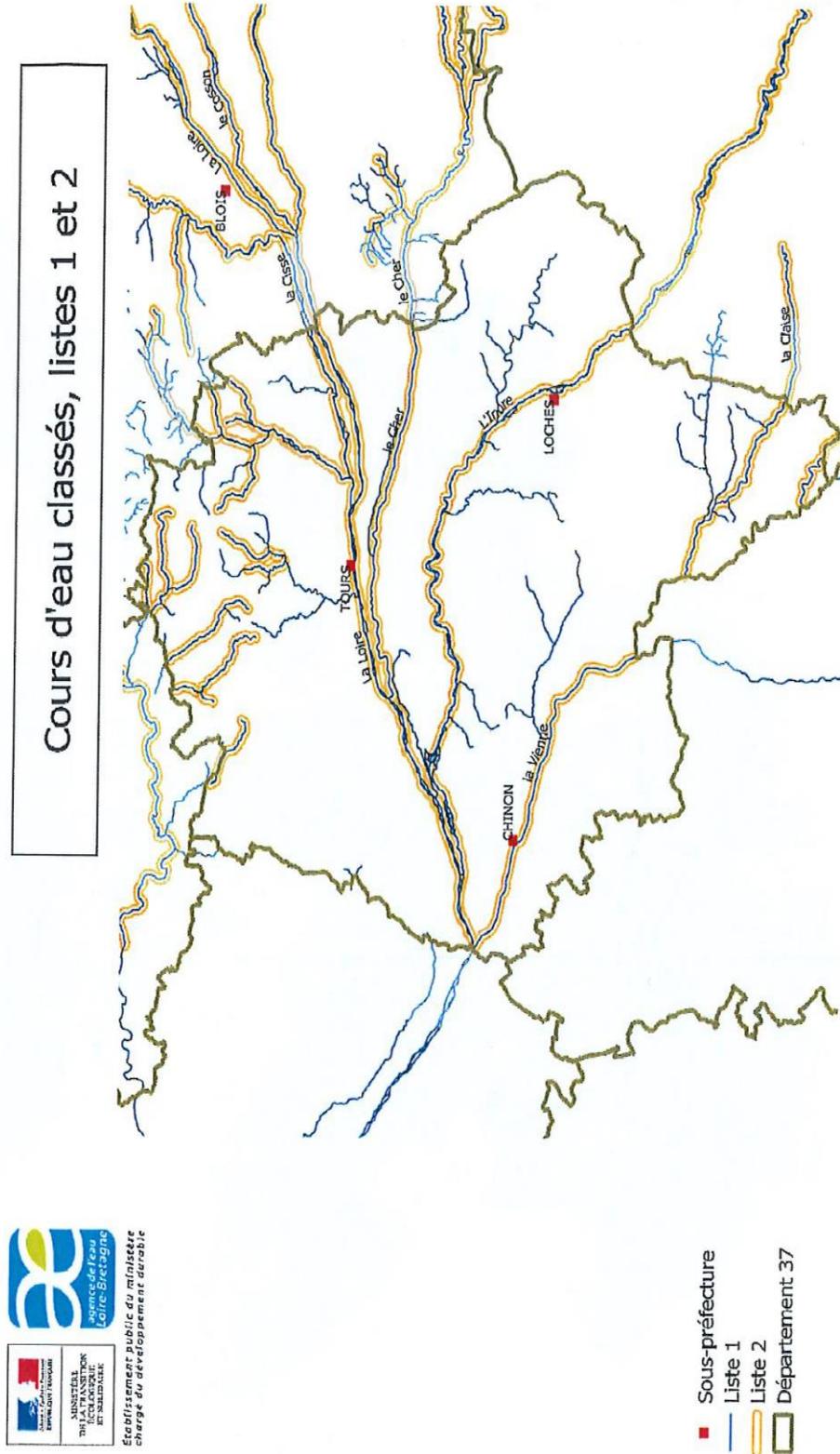
Carte n°7 - Contrats territoriaux milieux aquatiques (CD37- 2021)

Département d'Indre-et-Loire

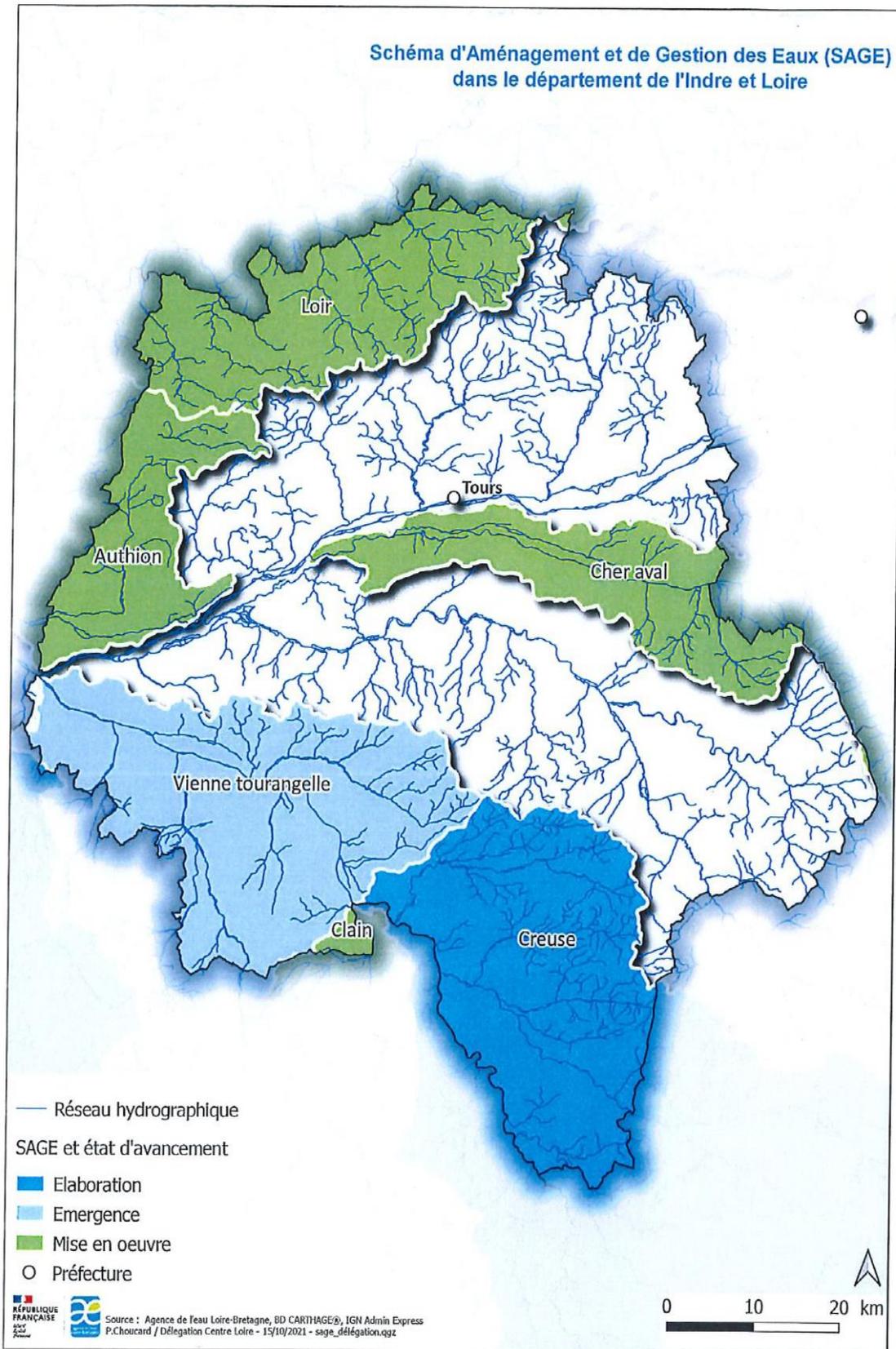
Les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques 2021



Carte n° 8 : Cours d'eau classés en liste 1 et 2 au titre du L211-17 CE (AELB – 2019)



Carte n°9 : SAGE en Indre-et-Loire (AELB-2021)



ANNEXE 3

RH - Plan de formation 2022

SATESE37		SATESE 37 - Ressources humaines Plan de formation - Année 2022										FOR3PR3PM-5 Page 1/2 (recto)						
Priorité	Qualification	Thèmes de formation	Agent			Niveau de responsabilité	Fonction	Besoins en formation initiaux de la formation	Organisme formateur	Dates	Lieu	Durée (en jours)	Formation révisée	Formation non réalisée	Bilan de la non réalisation	Coût (euros)	Évaluation de la formation par l'agent	Évaluation de la formation par l'employeur
			Titre	Nom - Prénom	Grade													
Direction Générale																		
Sous-direction SD 26 000																		
1	DQ	Équilibre Quatre				1												
						2												
						3												
Service Ressources																		
1	MAN	Management				2		La découverte de la démarche projet										
1	MAN	Management				2		Le pilotage d'un projet : organisation, planification et animation.										
2	PSDA	Préparation concours et concours professionnels				2		Préparation au concours de titulaire territorial										
						3												
1	H4S	Hygiène et Sécurité				3		Sécurité : accueilli du travail / recyclage										
Service Technique																		
1	MAN	Management				1		La conduite d'un entretien de recrutement										
2	FSN	Finance				1		Analyse des offres et choix des entreprises										
2	FSN	Finance				1		Suivi des marchés d'acquisition des services d'eau et d'assainissement										
2	MAN	Management				2		Le télétravail : savoir l'organiser et développer son efficacité										
2	MAN	Management				2		Le management d'une équipe en télétravail										
2	FSN	Finance				3		Le comptabilité AIS applicable aux communes et aux EPIC										
2	PSDA	Préparation concours et concours professionnels				3		Préparation au concours de titulaire territorial Principal de 2ème classe										
1	H4S	Hygiène et Sécurité				3		Prévention et secours civiques de niveau 1										
						2												
1	H4S	Hygiène et Sécurité				3		Prévention et secours civiques de niveau 1										
Assainissement Collectif																		
2	TECH	Technique				2		Stage pratique ATD 24										
						3												
2	INF	Informatique				2		Préparation des supports visuels Powerpoint										
2	INF	Informatique				2		PowerPoint : utilisation des fonctionnalités										
3	DS	Développement personnel				3		La gestion du stress et des émotions										
						3												
2	TECH	Technique				3		Régulation des eaux sur buses actives										
3	COM	Communication				3		Prise de parole										
1	H4S	Hygiène et Sécurité				3		Prévention et secours civiques de niveau 1										
1	H4S	Hygiène et Sécurité				3		Prévention et secours civiques de niveau 1										

Assainissement Non Collectif										
1	H&S	Hygiène et Sécurité	2							
					Prévention et secours civiques de niveau 1					à définir
1	H&S	Hygiène et Sécurité	3							à définir
					Prévention et secours civiques de niveau 1					à définir
2	PREPA	Préparation secours et examens professionnels	3							à définir
1	H&S	Hygiène et Sécurité	3							à définir
					Préparation secours techniques territoriaux					à définir
1	H&S	Hygiène et Sécurité	3							à définir
					Prévention et secours civiques de niveau 1					à définir
1	DQ	Démarche Qualité	3							à définir
					Sensibilisation des nouveaux agents à l'hygiène et à la sécurité					à définir
1	H&S	Hygiène et Sécurité	3							à définir
					Sensibilisation des nouveaux agents à la qualité					à définir
1	H&S	Hygiène et Sécurité	3							à définir
					Prévention et secours civiques de niveau 1					à définir
1	DQ	Démarche Qualité	3							à définir
					Sensibilisation des nouveaux agents à l'hygiène et à la sécurité					à définir
1	H&S	Hygiène et Sécurité	3							à définir
					Sensibilisation des nouveaux agents à la qualité					à définir
1	MAN	Management	3							à définir
					Prévention et secours civiques de niveau 1					à définir
Service Qualité, Gestion des Risques										
1	DQ	Démarche Qualité	1							à définir
					Sensibilisation ISO 9000					à définir
1	H&S	Hygiène et Sécurité	1							à définir
					Construction et planifier le dimanche S&E					à définir
1	MAN	Management	1							à définir
					Formation continue obligatoire des salariés de production					à définir
					La conduite du changement					à définir
Total : 0,0 0 0 0 0,00										

* Legendes et codes couleur des attaches et mentionnements :
 Niveau de responsabilité : 1 Encadrement supérieur, 2 Encadrement intermédiaire/expertise ou spécialisation, 3 Exécution
 (*) Risque : Formation en régie, Non prévu au plan de formation initial

1	DQ	Démarche Qualité	
	H&S	Hygiène et Sécurité	
	MAN	Management	
2	PREPA	Préparation concours et examens professionnels	
	FIN	Finances	
	TECH	Technique	
3	COM	Communication	
	DS	Développement de soi	
4	AF	Apprentis fédérations	
	AVC	Anciens / Convertis	
	FZ	Formation d'intégration	
	FP	Formation professionnelle	
	BH	Besoins humains	
Inscription valide			
Formation annulée ou reportée			

Cristelien OUPY prévisionnelle 2022 : 5 911,4€

ANNEXE 4

FINANCES - Exercice 2021 : Compte administratif

SATESE 37 - SATESE 37 - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 421 234,57	G	1 419 427,92
	Section d'investissement	B	52 533,19	H	86 127,07
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	585 886,11
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	117 543,01
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 473 767,76	= G+H+I+J	2 208 984,11
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 421 234,57	= G+H+K	2 005 314,03
	Section d'investissement	= B+D+F	52 533,19	= H+I+L	203 670,08
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 473 767,76	= G+H+I+J+K+L	2 208 984,11

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

SATESE 37 - SATESE 37 - CA - 2021

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

- (1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
- (2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

SATESE 37 - SATESE 37 - CA - 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	211 500,00	209 652,33	1 847,67	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 096 542,00	1 087 783,08	0,00	0,00	8 758,92
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	457 836,46	47 624,93	0,00	0,00	410 211,53
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 765 878,46	1 345 060,34	1 847,67	0,00	418 970,45
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	68 785,09	2 634,19	0,00	0,00	66 150,90
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	112 032,60				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 946 696,15	1 347 694,53	1 847,67	0,00	597 153,95
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	62 106,37	71 692,37			-9 586,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		62 106,37	71 692,37			-9 586,00
TOTAL		2 008 802,52	1 419 386,90	1 847,67	0,00	587 567,95
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	9 500,00	10 399,33	0,00	0,00	-899,33
70	Produits services, domaine et ventes div	365 828,00	357 529,39	0,00	0,00	8 298,61
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	478 736,18	421 051,54	50 297,78	0,00	7 386,86
75	Autres produits de gestion courante	566 352,23	566 458,43	0,00	0,00	-106,20
Total des recettes de gestion courante		1 420 416,41	1 355 438,69	50 297,78	0,00	14 679,94
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00	10 226,45	0,00	0,00	-7 726,45
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	3 465,00			-3 465,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 422 916,41	1 369 130,14	50 297,78	0,00	3 488,49
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		1 422 916,41	1 369 130,14	50 297,78	0,00	3 488,49
Pour information		(3) 585 886,11				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

SATESE 37 - SATESE 37 - CA - 2021

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	211 500,00	209 652,33	1 847,67	0,00	0,00
60622	Carburants	21 000,00	15 826,52	0,00	0,00	5 173,48
60623	Alimentation	500,00	397,88	0,00	0,00	102,12
60628	Autres fournitures non stockées	3 000,00	1 780,85	0,00	0,00	1 219,15
60631	Fournitures d'entretien	2 500,00	2 652,32	0,00	0,00	-152,32
60632	Fournitures de petit équipement	2 400,00	2 251,89	0,00	0,00	148,11
60636	Vêtements de travail	7 000,00	8 127,94	0,00	0,00	-1 127,94
6064	Fournitures administratives	3 000,00	2 582,43	0,00	0,00	417,57
611	Contrats de prestations de services	7 500,00	16 119,84	0,00	0,00	-8 619,84
6132	Locations immobilières	34 000,00	34 138,92	0,00	0,00	-138,92
6135	Locations mobilières	6 300,00	6 256,80	0,00	0,00	43,20
614	Charges locatives et de copropriété	7 000,00	7 419,40	1 847,67	0,00	-2 267,07
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	502,20	0,00	0,00	-502,20
61551	Entretien matériel roulant	7 000,00	10 683,29	0,00	0,00	-3 683,29
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 500,00	4 577,18	0,00	0,00	922,82
6156	Maintenance	18 200,00	21 329,89	0,00	0,00	-3 129,89
6161	Multirisques	19 500,00	19 656,18	0,00	0,00	-156,18
617	Etudes et recherches	0,00	23,30	0,00	0,00	-23,30
6182	Documentation générale et technique	2 200,00	2 109,91	0,00	0,00	90,09
6184	Versements à des organismes de formation	6 500,00	4 745,80	0,00	0,00	1 754,20
6228	Divers	1 300,00	1 268,06	0,00	0,00	31,94
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00	834,99	0,00	0,00	165,01
6237	Publications	5 000,00	4 105,30	0,00	0,00	894,70
6241	Transports de biens	500,00	337,13	0,00	0,00	162,87
6251	Voyages et déplacements	5 500,00	3 207,44	0,00	0,00	2 292,56
6256	Missions	17 000,00	12 334,54	0,00	0,00	4 665,46
6261	Frais d'affranchissement	8 700,00	7 469,40	0,00	0,00	1 230,60
6262	Frais de télécommunications	7 500,00	7 781,49	0,00	0,00	-281,49
6281	Concours divers (cotisations)	700,00	700,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	9 000,00	8 401,44	0,00	0,00	598,56
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 200,00	2 030,00	0,00	0,00	170,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 096 542,00	1 087 783,08	0,00	0,00	8 758,92
6218	Autre personnel extérieur	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6331	Versement mobilité	11 754,40	11 862,51	0,00	0,00	-108,11
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	587,77	593,41	0,00	0,00	-5,64
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	12 063,97	13 048,78	0,00	0,00	-984,81
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 763,20	1 779,30	0,00	0,00	-16,10
64111	Rémunération principale titulaires	547 941,10	550 373,35	0,00	0,00	-2 432,25
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	9 394,81	8 791,63	0,00	0,00	603,18
64118	Autres indemnités titulaires	125 322,59	119 317,78	0,00	0,00	6 004,81
64131	Rémunérations non tit.	39 334,18	35 789,42	0,00	0,00	3 544,76
64138	Autres indemnités non tit.	6 152,17	3 195,78	0,00	0,00	2 956,39
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	94 485,47	95 730,47	0,00	0,00	-1 245,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	178 088,60	178 837,96	0,00	0,00	-749,36
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 453,74	1 578,89	0,00	0,00	-125,15
6455	Cotisations pour assurance du personnel	32 200,00	33 806,86	0,00	0,00	-1 606,86
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	2 700,00	3 158,00	0,00	0,00	-458,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales	6 300,00	5 434,27	0,00	0,00	865,73
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 500,00	1 444,95	0,00	0,00	1 055,05
6478	Autres charges sociales diverses	23 000,00	22 620,00	0,00	0,00	380,00
6488	Autres charges	500,00	419,72	0,00	0,00	80,28
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	457 836,46	47 624,93	0,00	0,00	410 211,53
6531	Indemnités	31 000,00	30 600,97	0,00	0,00	399,03
6533	Cotisations de retraite	2 000,00	1 480,68	0,00	0,00	539,32
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	27,40	0,00	0,00	-27,40
65888	Autres	424 836,46	15 535,88	0,00	0,00	409 300,58
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		1 765 878,46	1 345 060,34	1 847,67	0,00	418 970,45
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	68 785,09	2 634,19	0,00	0,00	66 150,90
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	2 634,19	0,00	0,00	-1 634,19
678	Autres charges exceptionnelles	67 785,09	0,00	0,00	0,00	67 785,09
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SATESE 37 - SATESE 37 - CA - 2021

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
022	Dépenses imprévues (e)	112 032,60				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 946 696,15	1 347 694,53	1 847,67	0,00	597 153,95
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	62 106,37	71 692,37			-9 586,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	9 586,00			-9 586,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	62 106,37	62 106,37			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		62 106,37	71 692,37			-9 586,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		62 106,37	71 692,37			-9 586,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 008 802,52	1 419 386,90	1 847,67	0,00	587 567,95
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

SATESE 37 - SATESE 37 - CA - 2021

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	9 500,00	10 399,33	0,00	0,00	-899,33
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	1 338,33	0,00	0,00	-1 338,33
6479	Rembours sur autres charges sociales	9 500,00	9 061,00	0,00	0,00	439,00
70	Produits services, domaine et ventes div	365 828,00	357 529,39	0,00	0,00	8 298,61
705	Etudes	65 000,00	65 453,89	0,00	0,00	-453,89
706811	Redevance d'assainissement collectif	284 448,00	273 648,00	0,00	0,00	10 800,00
7068121	Redev. modernisation réseaux de collecte	16 380,00	18 427,50	0,00	0,00	-2 047,50
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	478 736,18	421 051,54	50 297,78	0,00	7 386,86
7473	Participat° Départements	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
74748	Participat° Autres communes	243 736,18	344 732,54	0,00	0,00	-100 996,36
7478	Participat° Autres organismes	135 000,00	76 319,00	50 297,78	0,00	8 383,22
75	Autres produits de gestion courante	566 352,23	566 458,43	0,00	0,00	-106,20
7588	Autres produits div. de gestion courante	566 352,23	566 458,43	0,00	0,00	-106,20
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		1 420 416,41	1 355 438,69	50 297,78	0,00	14 679,94
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	2 500,00	10 226,45	0,00	0,00	-7 726,45
7713	Libéralités reçues	0,00	141,00	0,00	0,00	-141,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	500,00	417,81	0,00	0,00	82,19
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	81,64	0,00	0,00	-81,64
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	9 586,00	0,00	0,00	-9 586,00
7788	Produits exceptionnels divers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	3 465,00	0,00	0,00	-3 465,00
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	0,00	3 465,00	0,00	0,00	-3 465,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		1 422 916,41	1 369 130,14	50 297,78	0,00	3 488,49
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)</i>	0,00	0,00			0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section (6)</i>	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 422 916,41	1 369 130,14	50 297,78	0,00	3 488,49
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		585 886,11				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

SATESE 37 - SATESE 37 - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 500,00	12 901,92	0,00	6 598,08
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	174 398,39	39 631,27	0,00	134 767,12
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	193 898,39	52 533,19	0,00	141 365,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	193 898,39	52 533,19	0,00	141 365,20
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	193 898,39	52 533,19	0,00	141 365,20
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	173,81	0,00	-173,81
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	173,81	0,00	-173,81
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	14 249,01	14 260,89	0,00	-11,88
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	14 249,01	14 260,89	0,00	-11,88
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	14 249,01	14 434,70	0,00	-185,69
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	62 106,37	71 692,37		-9 586,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	62 106,37	71 692,37		-9 586,00
	TOTAL	76 355,38	86 427,07	0,00	-9 771,69

SATESE 37 - SATESE 37 - CA - 2021

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 117 543,01			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

SATESE 37 - SATESE 37 - CA - 2021

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	19 500,00	12 901,92	0,00	6 598,08
2051	Concessions, droits similaires	19 500,00	12 901,92	0,00	6 598,08
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	174 398,39	39 631,27	0,00	134 767,12
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	11 000,00	9 263,72	0,00	1 736,28
2182	Matériel de transport	20 650,00	25 368,58	0,00	-4 718,58
2183	Matériel de bureau et informatique	6 000,00	4 871,77	0,00	1 128,23
2184	Mobilier	0,00	127,20	0,00	-127,20
2188	Autres immobilisations corporelles	136 748,39	0,00	0,00	136 748,39
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	193 898,39	52 533,19	0,00	141 365,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	193 898,39	52 533,19	0,00	141 365,20
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	193 898,39	52 533,19	0,00	141 365,20
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

SATESE 37 - SATESE 37 - CA - 2021

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	173,81	0,00	-173,81
2158	Autres inst. matériel, outill. techniques	0,00	173,81	0,00	-173,81
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	173,81	0,00	-173,81
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 249,01	14 260,89	0,00	-11,88
10222	FCTVA	14 249,01	14 260,89	0,00	-11,88
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	14 249,01	14 260,89	0,00	-11,88
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	14 249,01	14 434,70	0,00	-185,69
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	62 106,37	71 692,37		-9 586,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	9 586,00		-9 586,00
28051	Concessions et droits similaires	13 412,28	13 412,28		0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	3 123,76	3 123,76		0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	8 607,22	8 607,22		0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	6 503,41	6 503,41		0,00
28182	Matériel de transport	18 195,43	18 195,43		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	10 773,04	10 773,04		0,00
28184	Mobilier	1 082,43	1 082,43		0,00
28188	Autres immo. corporelles	408,80	408,80		0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	62 106,37	71 692,37		-9 586,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	62 106,37	71 692,37		-9 586,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	76 355,38	86 127,07	0,00	-9 771,69
	Pour information	117 543,01			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

	BUDGET 22700 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021	<i>Comité syndical</i>
	Activité "traitement des matières de vidange" - Dépenses	<i>14 mars 2022</i>

Article	Libellé	Alloué
D65888	Charges diverse de la gestion courante	15 534,40 €
D6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion <i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00 €
D6875	Provision pour risque	0,00 €
/	Participation aux dépenses d'administration générale <i>A déterminer en fin d'exercice</i>	0,00 €
TOTAL		15 534,40 €

	BUDGET 22700 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021	<i>Comité syndical</i>
	Activité "traitement des matières de vidange" - Recettes	<i>14 mars 2022</i>

Article	Libellé	Alloué
R002	Résultat de fonctionnement reporté	388 356,46 €
R7088	Autres recettes exceptionnelles sur opération de gestion <i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00 €
R7875	Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnelles	0,00 €
TOTAL		388 356,46 €

Résultat de l'exercice 2021	372 822,06 €
------------------------------------	---------------------

SATESE 37 - SATESE 37- ASSAINISSEMENT 1 - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 574 201,47	G 564 865,68	G-A	-9 335,79
	Section d'investissement	B 163 629,38	H 163 629,38	H-B	0,00

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 192,85 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 738 023,70	Q= G+H+I+J 728 495,06	=Q-P	-9 528,64

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 574 394,32	= G+I+K 564 865,68	-9 528,64	
	Section d'investissement	= B+D+F 163 629,38	= H+J+L 163 629,38	0,00	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 738 023,70	= G+H+I+J+K+L 728 495,06	-9 528,64	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

SATESE 37 - SATESE 37- ASSAINISSEMENT 1 - CA - 2021

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45812101	Opération pour compte de tiers n° 2101 - AELB 2101 (3)	0,00	0,00
45822101	Opération pour compte de tiers n° 2101 - AELB 2101 (3)	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

SATESE 37 - SATESE 37- ASSAINISSEMENT 1 - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	650,00	155,91	0,00	0,00	494,09
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	574 218,14	573 328,56	0,00	0,00	889,58
Total des dépenses de gestion courante		574 868,14	573 484,47	0,00	0,00	1 383,67
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	717,00	0,00	0,00	1 283,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat ⁽²⁾	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés ⁽³⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	679,92				
Total des dépenses réelles d'exploitation		577 548,06	574 201,47	0,00	0,00	3 346,59
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat ⁽⁵⁾ ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat ⁽⁵⁾ ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		577 548,06	574 201,47	0,00	0,00	3 346,59
Pour information		192,85				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	519 645,00	534 751,70	0,00	0,00	-15 106,70
73	Produits issus de la fiscalité ⁽⁵⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	50 230,00	24 248,06	0,00	0,00	25 981,94
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,01	0,00	0,00	-0,01
Total des recettes de gestion courante		569 875,00	558 999,77	0,00	0,00	10 875,23
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	7 865,91	5 865,91			2 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		577 740,91	564 865,68	0,00	0,00	12 875,23
042	Opérat ⁽⁵⁾ ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat ⁽⁵⁾ ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		577 740,91	564 865,68	0,00	0,00	12 875,23
Pour information		0,00				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
 (2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
 (4) DE 023 = RI 021, DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.
 (5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

SATESE 37 - SATESE 37- ASSAINISSEMENT 1 - CA - 2021

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	650,00	155,91	0,00	0,00	494,09
6237	Publications	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
627	Services bancaires et assimilés	150,00	155,91	0,00	0,00	-5,91
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	574 218,14	573 328,56	0,00	0,00	889,58
6541	Créances admises en non-valeur	8 341,64	6 714,97	0,00	0,00	1 626,67
6542	Créances éteintes	656,83	156,83	0,00	0,00	500,00
658	Charges diverses de gestion courante	565 219,67	566 456,76	0,00	0,00	-1 237,09
	TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)	574 868,14	573 484,47	0,00	0,00	1 383,67
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	2 000,00	717,00	0,00	0,00	1 283,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 500,00	717,00	0,00	0,00	783,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionn	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	679,92				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f	577 548,06	574 201,47	0,00	0,00	3 346,59
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8)(9)	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	577 548,06	574 201,47	0,00	0,00	3 346,59
	Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	192,85				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
 (3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
 (4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
 (5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
 (6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
 (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

SATESE 37 - SATESE 37- ASSAINISSEMENT 1 - CA - 2021

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	519 645,00	534 751,70	0,00	0,00	-15 106,70
7068	Autres prestations de services	519 645,00	534 751,70	0,00	0,00	-15 106,70
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	50 230,00	24 248,06	0,00	0,00	25 981,94
741	Primes d'épuration	13 750,00	8 713,66	0,00	0,00	5 036,34
748	Autres subventions d'exploitation	36 480,00	15 534,40	0,00	0,00	20 945,60
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,01	0,00	0,00	-0,01
7588	Autres	0,00	0,01	0,00	0,00	-0,01
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		569 875,00	558 999,77	0,00	0,00	10 875,23
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	7 865,91	5 865,91			2 000,00
7817	Rep. dépréciat ^o . actifs circulants	7 865,91	5 865,91			2 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		577 740,91	564 865,68	0,00	0,00	12 875,23
042	Opérat ^o ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat ^o ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		577 740,91	564 865,68	0,00	0,00	12 875,23
Pour information		0,00				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DJ 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

SATESE 37 - SATESE 37- ASSAINISSEMENT 1 - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	163 629,38	163 629,38	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	163 629,38	163 629,38	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	163 629,38	163 629,38	0,00	0,00
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	163 629,38	163 629,38	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	163 629,38	163 629,38	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	163 629,38	163 629,38	0,00	0,00
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

SATESE 37 - SATESE 37- ASSAINISSEMENT 1 - CA - 2021

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45812101	AELB 2101 (4)	163 629,38	163 629,38	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		163 629,38	163 629,38	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		163 629,38	163 629,38	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		163 629,38	163 629,38	0,00	0,00
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
 (3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
 (6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

SATESE 37 - SATESE 37- ASSAINISSEMENT 1 - CA - 2021

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45822101	AELB 2101 (3)	163 629,38	163 629,38	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	163 629,38	163 629,38	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	163 629,38	163 629,38	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	163 629,38	163 629,38	0,00	0,00
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00			

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
 (3) Voir annexe IV AT pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
 (5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

ANNEXE 5

FINANCES - Exercice 2021 : affectation des résultats comptables

AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES COMPTE ADMINISTRATIF 2021

	BUDGET PRINCIPAL 22700		BUDGET ASSAINISSEMENT 22701	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Résultat affecté à la clôture de l'exercice précédent 2020	+ 117 543,01 €	+ 585 886,11 €	0,00 €	- 192,85 €
Résultat de l'exercice 2021	+ 33 593,88 €	- 1 806,65 €	0,00 €	- 9 335,79 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 à affecter	+ 151 136,89 €	+ 584 079,46 €	0,00 €	- 9 528,64 €
Restes à réaliser (Dépenses)	0,00 €		0,00 €	
Restes à réaliser (Recettes)	0,00 €		0,00 €	
Besoin de financement	0,00 €		0,00 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé R 1068	0,00 €		0,00 €	
Affectation du résultat R001 / D001	+ 151 136,89 €		0,00 €	
Affectation du résultat R002 / D002		+ 584 079,46 €		- 9 528,64 €

ANNEXE 6

FINANCES - Exercice 2022 : Budget 22700 - Décision modificative n°1

37261 Code INSEE	SATESE 37 SATESE 37	DM n°1 2022
---------------------	------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM1 - BUDGET GENERAL 22700 - DM2021-1 - CS 13/06

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-678 : Autres charges exceptionnelles	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €
Total Général		-3 500,00 €		-3 500,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

ANNEXE 8

HYGIENE ET SECURITE - Plan d'actions Hygiène et Sécurité 2022



HYGIENE ET SECURITE

BILAN 2021 & PROSPECTIVES 2022

COMITE SYNDICAL DU 13 JUIN 2022



PLAN D'ACTION H&S 2021 – BILAN

DOCUMENT UNIQUE
● Actualisation

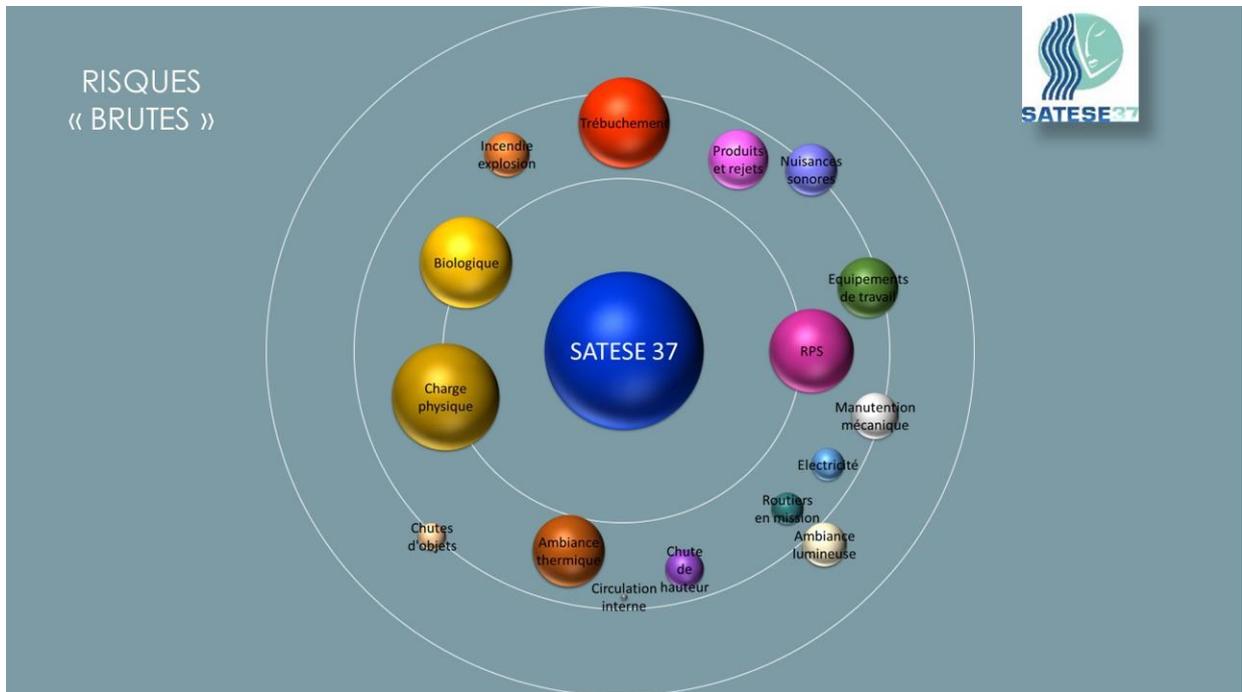


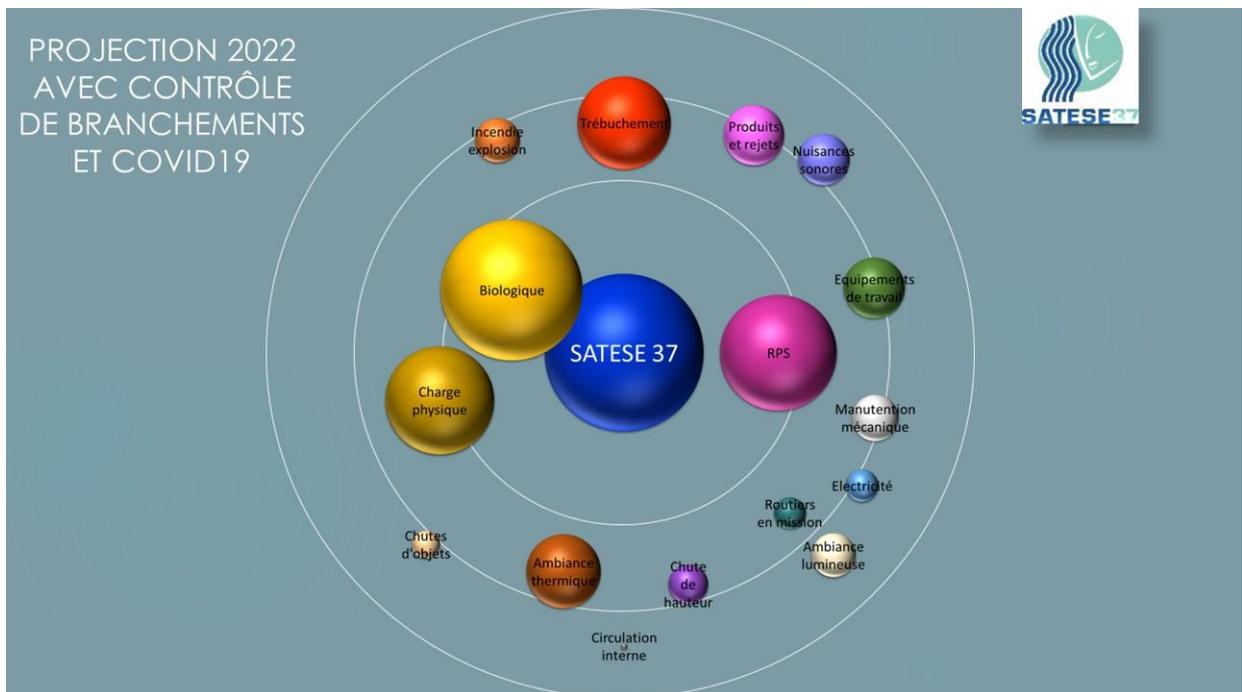
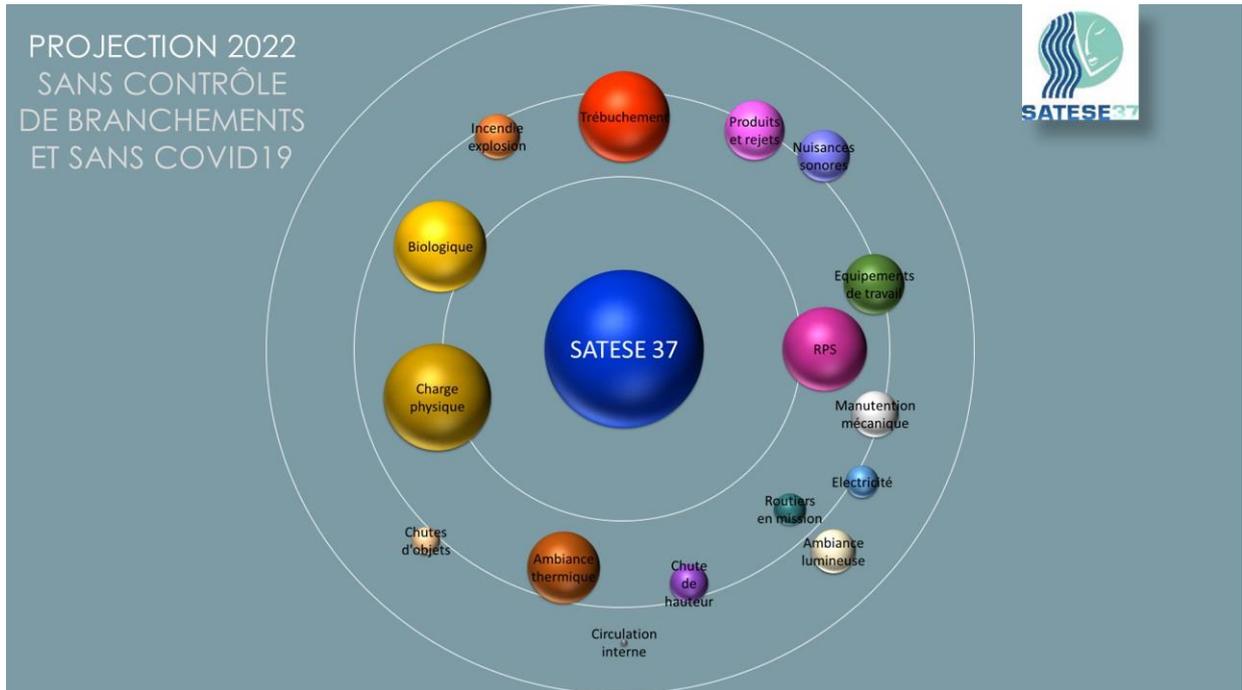
PLAN D'ACTION H&S 2021 – BILAN

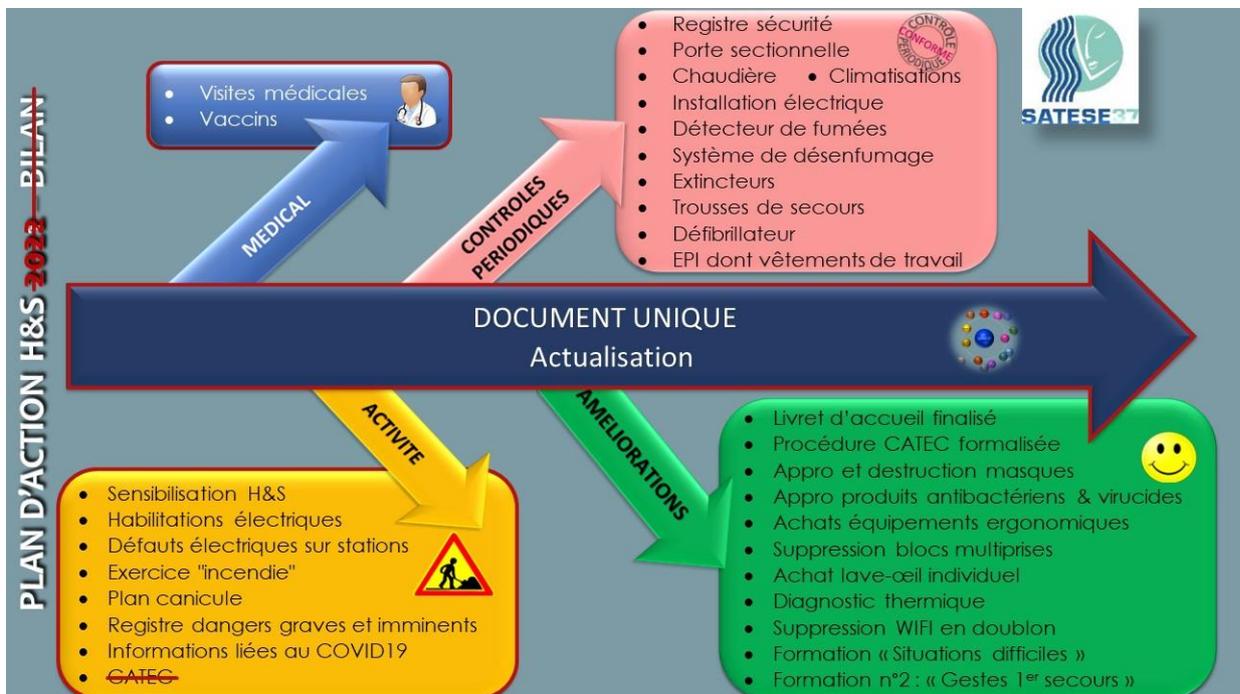
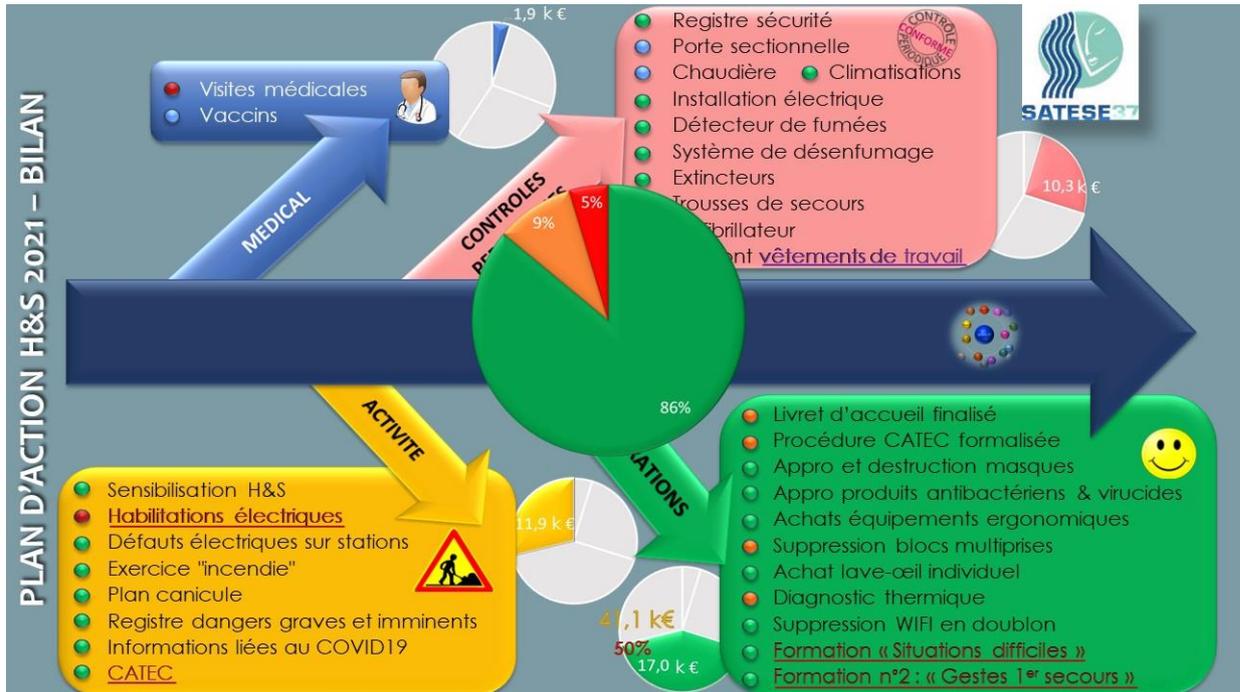


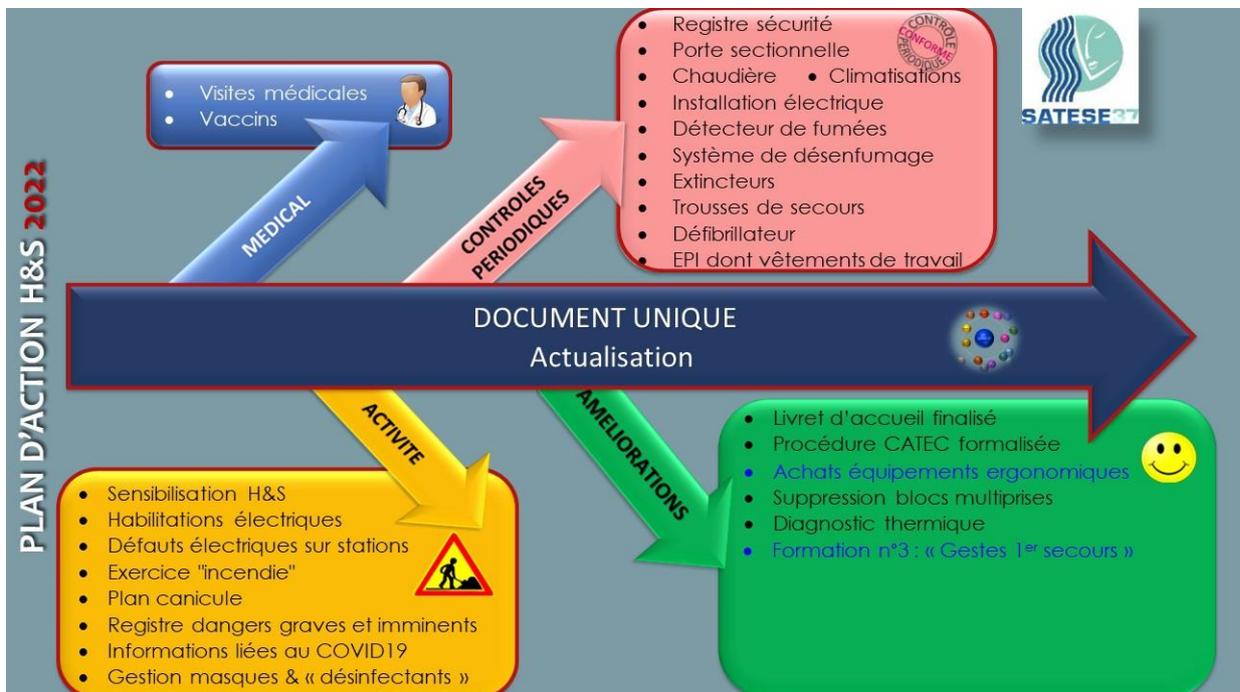
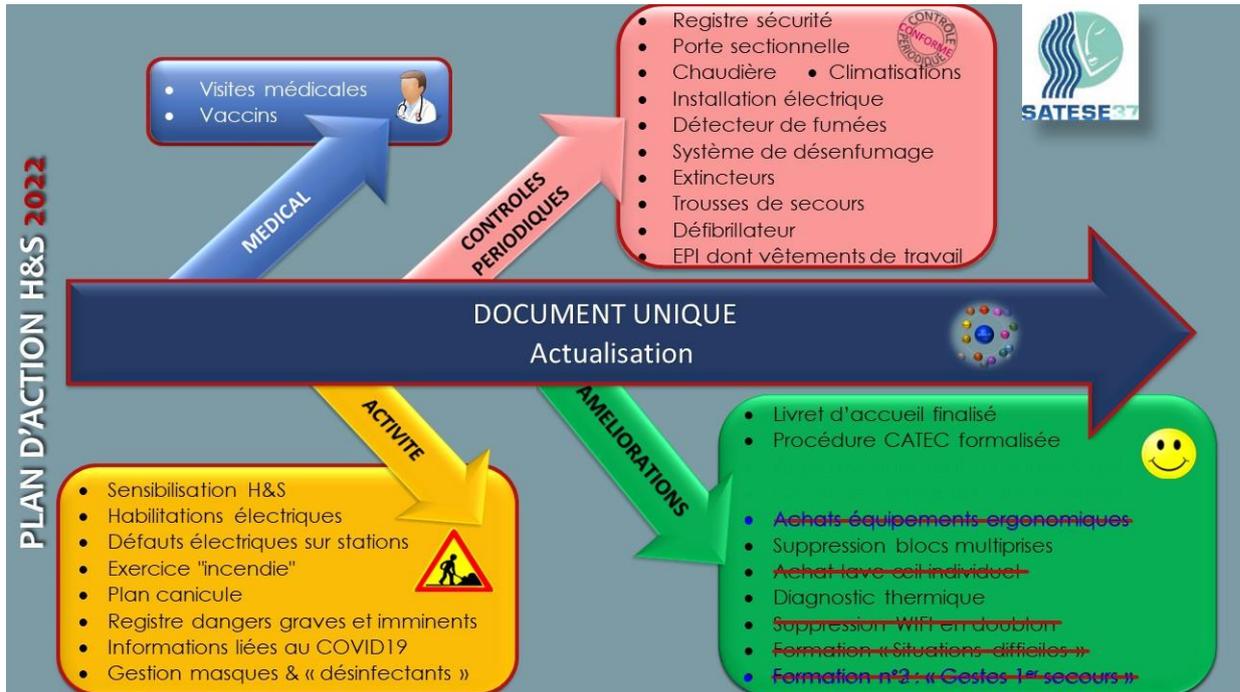
DOCUMENT UNIQUE

- Actualisation









MERCI DE VOTRE ATTENTION

En restant à votre disposition pour toute question.



SATESE 37

**Syndicat d'Assistance Technique
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon

3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél. : 02 47 29 47 37 - Fax. : 02 47 29 47 38

satесе37@satесе37.fr

www.satесе37.fr

